

Honeywell Productivity Solutions SAS Terms and Conditions of Sale France	Honeywell Productivity Solutions SAS Conditions générales de vente France
<p>1. Applicability. Purchase orders placed by Company for the purchase of: (a) products, including without limitation, end items, line replaceable units and components thereof and those returned for repair, overhaul, or exchange (collectively referred to as "Products"), (b) services to support a defined customer requirement ("Services") or (c) Software (collectively "Offerings") will be governed solely by these conditions of sale to which Company entirely adheres by placing an order, unless and to the extent that a separate contract is executed between Company and Honeywell. This Agreement will apply to all Orders for Offerings, whether or not this Agreement is referenced in the Order. In the event a separate contract incorporating this Agreement is executed between the Parties, where applicable, references to "Order" within this Agreement may refer to the contract between the Parties. "Affiliate" means any entity that controls, is controlled by, or is under common control with, another entity. An entity "controls" another if it possesses directly or indirectly the power to direct the management and policies of the entity. "Agreement" means these General Terms and Conditions, along with all SOWs, schedules, exhibits, links and addenda that the Parties agree to incorporate into these General Terms and Conditions and the order quantities and shipping locations for specific Offerings set forth in any Purchase Orders issued hereunder, as amended or modified from time to time. "Buyer" or "Company" means, collectively, the entity(ies) executing or assenting to this Agreement other than Honeywell. "Documentation" means any documentation (including any technical or legal requirements) specifically provided with an Offering (or otherwise specifically referenced in this Agreement or any Purchase Order), but excluding marketing materials, customer correspondence and similar collateral. "Honeywell" means, collectively, the Affiliate(s) of Honeywell International Inc., as well as Honeywell International Inc., to the extent entering into this Agreement. "Parties" means Honeywell and Buyer and "Party" means either, individually. "Purchase Order" or "Order" is a written order from Buyer and accepted by Honeywell for the purchase, use and/or licensing of Offerings, as contemplated by this Agreement. For the avoidance of doubt, references to any Purchase Order shall not include any Terms and Conditions from Buyer contained therein, it being the agreement of the Parties that the General Terms and Conditions in this Agreement shall be binding. The "Work" means the software, software-as-a-service, hardware, products, services, deliverables, support services and/or other offering(s) or related materials or rights for which Buyer has contracted Honeywell to provide, as identified in this Agreement and/or in any Purchase Order or statement(s) of work, as it may be amended or modified in accordance with the terms of this Agreement ("SOW"), issued under this Agreement. The Work is an Offering under this Agreement. To the extent accepted by Honeywell, each SOW and/or Purchase Order will include details as to the scope of Services, deliverables or reports, as well as the specifications, schedule, requirements and fees, and these will form part of this Agreement.</p> <p>2. Purchase Orders. Orders are non-cancelable, including any revised and follow-on Orders, and will be governed by the terms of this Agreement. Orders will specify: (a) Order number, (b) Honeywell's Product part number or quotation number as applicable, including a general description of the Product; (c) requested delivery dates; (d) applicable price; (e) quantity; (f) location to which the Product is to be shipped; and (g) location to which invoices will be sent for payment. Purchase orders are subject to acceptance by Honeywell. Honeywell's acknowledgment of receipt of an Order will not constitute acceptance. Any Orders provided under this Agreement are for the purpose of identifying the information in (a) through (g), above. Unless expressly agreed to in writing by Honeywell, any terms conflicting with the terms of this Agreement will not apply and any terms or conditions attached to or incorporated in such Orders will have no force or effect. No Order may be cancelled by Company without the prior written consent of Honeywell which consent shall be in its sole discretion and subject to payment of reasonable and proper termination charges as determined by Honeywell from time to time. Honeywell does not accept cancellations for custom or specially manufactured products, or for non-stocked, extended lead-time products. According to Honeywell current process which may be changed by Honeywell at any time without notice, Honeywell may apply a 30% cancellation fee. Depending on Buyer's local region and the Products being purchased, Honeywell may impose a minimum order value, minimum order quantities and</p>	<p>1. Champ d'application. Les commandes passées par la Société pour l'achat de : (a) produits, y compris et sans limites, produits finis, unités remplaçables en ligne et leurs composants et ceux retournés pour réparation, révision, ou échange (dénommés collectivement « Produits »), (b) services destinés à répondre à un besoin client défini (« Services ») ou (c) Logiciels (collectivement « Offres ») sont régies exclusivement par les présentes conditions de vente auxquelles la Société adhère entièrement en passant une commande, sous réserve des clauses applicables de tout contrat distinct conclu entre la Société et Honeywell. Le présent Contrat s'applique à toutes les Commandes d'Offres, que le présent Contrat soit ou non mentionné dans la Commande. Si un contrat distinct incorporant le présent Contrat a été conclu entre les Parties, le cas échéant, le terme « Commande » utilisé dans le présent Contrat peut faire référence à ce contrat distinct entre les Parties. « Affilié » désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une autre entité. Une entité en « contrôle » une autre si elle possède, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de l'entité. « Accord » / « Contrat » désigne les présentes Conditions générales, ainsi que tous les cahiers des charges, annexes, annexes, liens et addenda que les Parties conviennent d'intégrer dans les présentes Conditions générales et les quantités commandées et les lieux d'expédition pour des Offres spécifiques énoncés dans tout Bon de commande émis en vertu des présentes, tel qu'amendé ou modifié de temps à autre. « Acheteur » ou « Société » désigne, collectivement, la ou les entités qui signent ou approuvent le présent Accord autre que Honeywell. « Documentation » désigne toute documentation (y compris toute exigence technique ou légale) spécifiquement fournie dans le cadre d'une Offre (ou autrement spécifiquement mentionnée dans le présent Accord ou tout Bon de commande), à l'exclusion des documents marketing, de la correspondance avec les clients et des documents similaires. « Honeywell » désigne, collectivement, la ou les sociétés affiliées de Honeywell International Inc., ainsi que Honeywell International Inc., dans la mesure où elles concluent le présent Accord. « Parties » désigne Honeywell et l'Acheteur et « Partie » désigne l'une ou l'autre, individuellement. « Bon de commande » ou « Commande » est un ordre écrit de l'Acheteur et accepté par Honeywell pour l'achat, l'utilisation et/ou l'octroi de licences d'Offres, comme prévu par le présent Accord. Afin d'éviter toute ambiguïté, les références à tout Bon de commande n'incluront pas les Conditions générales de l'Acheteur qui y figurent, étant donné que les Parties conviennent que les Conditions générales du présent Accord seront contraignantes. « Travaux » désigne le logiciel, le logiciel en tant que service ("software as-a-service"), le matériel, les produits, les services, les livrables, les services d'assistance et/ou toute autre offre ou matériel ou droit connexe pour lequel l'Acheteur a conclu un Accord avec Honeywell, tel qu'identifié dans le présent Accord et/ou dans tout Bon de commande ou énoncé de travail, tel qu'il peut être amendé ou modifié conformément aux termes du présent Accord (« SOW »), délivrés en vertu du présent Accord. L'Œuvre constitue une Offre en vertu du présent Accord. Dans la mesure où ils sont acceptés par Honeywell, chaque Cahier des charges et/ou Bon de commande comprendra des détails sur l'étendue des Services, des livrables ou des rapports (« Livrables »), ainsi que les spécifications, le calendrier, les exigences et les Frais, et ceux-ci feront partie du présent Accord.</p> <p>2. Bons de commande. Les Commandes, y compris les Commandes modifiées et complémentaires, ne peuvent être annulées et sont régies par les conditions du présent Contrat. Les Commandes doivent faire apparaître : (a) un numéro de Commande, (b) le numéro de référence du Produit Honeywell ou le numéro de devis, selon le cas, y compris une description générale du Produit, (c) les dates de livraison demandées, (d) le prix applicable, (e) la quantité, (f) l'adresse d'expédition du Produit, et (g) l'adresse de facturation. Les bons de commande sont soumis à acceptation par Honeywell. La confirmation de réception d'une Commande par Honeywell ne vaut pas acceptation de cette Commande. Toutes les Commandes fournies en vertu du présent Contrat le seront conformément aux informations indiquées aux points (a) à (g) ci-dessus. Sauf accord écrit exprès d'Honeywell, les conditions contraies aux conditions du présent Contrat ne s'appliquent pas et les éventuelles conditions jointes ou incorporées à ces Commandes ne s'appliquent pas et sont sans effet. Aucune Commande ne peut être annulée par la Société sans le consentement écrit préalable d'Honeywell, ce consentement étant donné à la seule discrétion d'Honeywell et sous réserve du paiement de frais de résiliation raisonnables et appropriés, tels que déterminés par Honeywell de temps à autre. Honeywell n'accepte pas les annulations pour les produits personnalisés ou fabriqués sur mesure, ou pour les produits non stockés et à délai de livraison</p>

processing fees for custom orders or orders below the imposed minimum thresholds. Honeywell may also charge processing fees for orders placed manually and not through its e-commerce website. Unless otherwise advised by Honeywell, all Orders must be placed through Honeywell Partner eCommerce Platform (<https://sps.honeywell.com/shop/login> or any successor website advised by Seller in writing). If Company is allowed by Honeywell, in its sole discretion, to place manual purchase orders, a charge of EUR 100 may be assessed to any manually placed Order.

3. Delivery.

a. Delivery Liability. Delivery and shipment dates for Products are estimates only. Deliveries may be made in partial shipments. Honeywell will not be liable to Buyer or any third party for any direct damages or penalties (including, without limitation, liquidated damages in your contracts with your Customers), resulting from Honeywell's failure to perform or its delay in performing, unless otherwise agreed in a signed writing by an authorized representative. Notwithstanding the foregoing, if Honeywell delivers a quantity of Product in excess of the quantity ordered by Buyer, or a type of product different than that ordered by Buyer, Buyer may return such excess or different Product to Honeywell within 60 days after invoice at Honeywell's cost for a full refund. Additionally, Honeywell shall bear the cost of redirecting shipments made to a location other than that set forth in the Order if caused solely by its error. Buyer is liable for any delays or increased costs incurred by Honeywell caused by Buyer's acts or omissions including, without limitation, all costs Honeywell incurs for redirecting shipments due to any incorrect information or address you or your representatives provide.

b. Delivery Charges. Delivery terms for Products (excluding software and services) are (i) FCA (FCA Incoterms 2020) Honeywell's point of shipment ("Honeywell Dock") for all international shipments and (ii) Ex-Works Honeywell Dock for all domestic shipments.

c. Early Delivery & Future Delivery. Honeywell will schedule delivery in accordance with its standard lead times unless the Order states a later delivery date or the parties otherwise agree in writing. Orders will be accepted with a future ship date of up to twelve (12) months from the date of order entry, unless otherwise agreed to by the parties. Honeywell reserves the right to ship orders earlier than scheduled delivery dates. Early shipments will be processed using the same method and carrier identified in the order. Without imposing any liability on Honeywell in respect of any delays or for non-performance, if Buyer requests a delivery date for an Order within standard lead times that Honeywell accepts, Honeywell shall be entitled to assess an expedited freight fee on such Order. If Buyer does not accept delivery of shipment at any time, Honeywell reserves the right to store the product pending delivery, and Buyer shall be responsible for all costs associated with storage, insurance, re-delivery and associated logistics.

4. Acceptance.

a. Products: Products are presumed accepted unless Honeywell receives written notice of rejection from Company explaining the basis for rejection within 30 calendar days after delivery. Company must disposition rejected Product in accordance with Honeywell's written instructions. Honeywell will have a reasonable opportunity to repair or replace rejected Products, at its option. Subject to the terms of the article titled "Taxes", Honeywell assumes shipping costs in an amount not to exceed actual reasonable direct freight charges to Honeywell's designated facility for the return of properly rejected Products. Company will provide copies of freight invoices to Honeywell upon request. The Party initiating shipment will bear the risk of loss or damage to Products in transit. If Honeywell reasonably determines that rejection was improper, Company will be responsible for all expenses caused by the improper rejection.

b. Services: Company will inspect Services within 10 calendar days after delivery or completion of Services, as applicable. Services will be deemed accepted unless Honeywell receives written notice of rejection explaining the basis for rejection within such time. Honeywell will be afforded a reasonable opportunity to correct or re-perform rejected Services, which shall be Company's sole and exclusive remedy for unaccepted Services by Company. Company further agrees that partial or beneficial use of the Work by Company prior to final inspection and acceptance will constitute acceptance of the work under this Agreement. If Honeywell

prolongé. Conformément à la politique actuelle d'Honeywell, laquelle peut être modifiée par Honeywell à tout moment et ce sans préavis, Honeywell peut appliquer des frais d'annulation de 30%. En fonction de la localisation de la Société et des Produits commandés, Honeywell peut imposer une valeur minimale de commande, des quantités minimales de commande et des frais de traitement pour les commandes personnalisées ou les commandes inférieures aux seuils minimaux imposés. Honeywell peut également facturer des frais de traitement pour les commandes passées manuellement et non par l'intermédiaire de son site internet. Sauf indication contraire d'Honeywell, toutes les Commandes doivent être passées via la Plateforme de Commerce Electronique d'Honeywell (<https://sps.honeywell.com/shop/login> ou tout autre site web ultérieur indiqué par écrit par le Vendeur). Si Honeywell autorise la Société, à sa seule discrétion, à passer des commandes manuellement, des frais de 100 euros pourront être appliqués.

3. Livraison.

a. Responsabilité en matière de livraison. Les dates de livraison et d'expédition des Produits ne sont que des estimations. Les livraisons peuvent être fractionnées. Honeywell ne sera pas responsable envers la Société ou tout autre tiers de toute pénalité ou de tout dommage direct (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et intérêts ressortant des contrats de la Société avec ses clients), résultant de l'inexécution ou du retard d'exécution d'Honeywell, sauf accord contraire écrit et signé par un représentant habilité. Nonobstant ce qui précède, si Honeywell livre une quantité de Produits supérieure à la quantité commandée par la Société, ou un type de produit différent de celui commandé par la Société, la Société peut retourner ce produit excédentaire ou différent à Honeywell dans les soixante (60) jours suivant la facturation, aux frais d'Honeywell, pour un remboursement intégral. En outre, Honeywell supportera le coût de réacheminement des expéditions vers un lieu autre que celui indiqué dans la Commande, si ce réacheminement est uniquement dû à une erreur de sa part. La Société est responsable de tout retard ou de toute augmentation des coûts encourus par Honeywell en raison d'actes ou d'omissions de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, tous les coûts encourus par Honeywell pour réacheminer les expéditions en raison d'informations ou d'adresses incorrectes fournies par la Société ou ses représentants.

b. Frais de livraison. Les conditions de livraison des Produits (à l'exclusion des logiciels et des services) sont (i) FCA (FCA Incoterms 2020) au point d'expédition d'Honeywell ("Point Honeywell") pour tous les envois internationaux et (ii) Ex-Works Point Honeywell pour tous les envois nationaux.

c. Livraison anticipée et livraison ultérieure. Honeywell programmera la livraison conformément à ses délais standard, sauf si la Commande indique une date de livraison ultérieure ou si les Parties en conviennent autrement par écrit. Les Commandes seront acceptées avec une date d'expédition future pouvant aller jusqu'à douze (12) mois à compter de la date d'enregistrement de la Commande, sauf accord contraire des Parties. Honeywell se réserve le droit d'expédier les commandes avant les dates de livraison prévues. Les Livraisons anticipées seront traitées selon la même méthode et le même transporteur identifiés dans la commande. Sans imposer aucune responsabilité à Honeywell concernant tout retard ou non-exécution, si l'Acheteur demande une date de livraison pour une Commande dans les délais standard acceptés par Honeywell, Honeywell sera en droit d'appliquer des frais de transport accéléré sur cette Commande. Si la Société n'accepte pas la livraison de la Commande à un moment quelconque, Honeywell se réserve le droit de stocker le Produit dans l'attente de la livraison, et la Société sera responsable de tous les coûts liés au stockage, à l'assurance, à la relivraison et à la logistique associée.

4. Acceptation.

a. Produits : Les Produits sont réputés être acceptés à moins qu'Honeywell ne reçoive une notification écrite de refus de la part de la Société expliquant le motif du refus dans un délai de 30 jours calendaires après la livraison. La Société doit disposer du Produit refusé conformément aux instructions écrites d'Honeywell. Honeywell doit se voir offrir une possibilité raisonnable de réparer ou de remplacer les Produits refusés, à son choix. Sous réserve des stipulations de l'article intitulé « Taxes », Honeywell prend en charge les frais d'expédition d'un montant ne dépassant pas les frais de transport directs réels et raisonnables au site désigné de Honeywell pour le retour des Produits dûment refusés. La Société fournira, sur demande, des copies des factures de transport à Honeywell. La Partie à l'origine de l'expédition supportera le risque de perte ou de dégradation des Produits au cours du transport. Si Honeywell détermine raisonnablement que le refus était injustifié, la Société prendra en charge tous les frais engendrés par le refus injustifié.

b. Services : La Société inspectera les Services dans un délai de 10 jours calendaires après la livraison ou l'achèvement des Services, selon le cas. Les Services sont réputés acceptés à moins qu'Honeywell ne reçoive une notification écrite de refus expliquant le motif du refus dans ce délai. Honeywell doit se voir offrir une possibilité raisonnable de corriger ou de réexécuter les Services refusés, ce qui constituera le seul et unique recours de la Société pour

reasonably determines that rejection was improper, Company will be responsible for all expenses caused by the improper rejection.

5. Changes.

a. Honeywell may make a written request to Company to modify this Agreement based on the Company's action or inaction, or the receipt or discovery of information, not expressly contemplated by this Agreement that Honeywell believes will cause a change to the Work, Price, schedule, level of performance, or other facet of the Agreement. Honeywell will submit its request to Company within a reasonable time after receipt of, or the discovery of, information that Honeywell believes will cause a change to the Work, Price, schedule, level of performance, or other facet of the Agreement. This request shall be submitted by Honeywell before proceeding to execute the change, except in an emergency endangering life or property, in which case Honeywell shall have the authority to act, in its discretion, to prevent threatened damage, injury or loss. Honeywell's request will include information necessary to substantiate the effect of the change and any impacts to the Work, including any change in schedule or Price. Company will have five (5) business days to accept or reject the change order. If Company fails to respond within five (5) business days, the change order will be deemed accepted and Company shall extend the schedule and/or pay for the change in the Work. If, Company and Honeywell cannot agree on the amount of the adjustment in the Price or the schedule, it shall be escalated to the VP of operations, general manager of the business, or business leader with similar responsibilities. If no agreement can be reached, it shall be escalated to the president for which the business resides. Any change in the Price or schedule resulting from such claim shall be authorized by change order. If Company rejects the change order, Honeywell shall not be obligated to perform the additional or altered Work.

b. A Change Order is a written order signed by Company and Honeywell authorizing a change in the Work or adjustment in the Price or a change to the schedule.

c. Company may request Honeywell to submit proposals for changes in the Work, subject to acceptance by Honeywell. If Company chooses to proceed, such changes in the Work will be authorized by a Change Order. Unless otherwise specifically agreed to in writing by both Parties, if Honeywell submits a proposal pursuant to such request but Company chooses not to proceed, Company shall issue a Change Order to reimburse Honeywell for any and all costs incurred in preparing the proposal.

d. Honeywell may, without notice to Buyer, incorporate changes to Products that do not alter form, fit, or function and may make changes with no obligation to ensure backward compatibility to previously-delivered Products.

6. Prices.

a. Unless otherwise specified in writing by Honeywell, prices for Products shall be as set forth in the Honeywell price book in euros at the time an Order is accepted. Prices, terms, conditions, and Product or Service specifications are subject to change without notice; provided, however, that Honeywell will endeavor to provide at least thirty (30) days' written notice of any changes. Pricing is subject to immediate change upon announcement of Product discontinuance. Honeywell reserves the right to correct any invoices noting incorrect pricing at any time, including, without limitation, invoices previously paid by Buyer.

b. Honeywell reserves the right to monitor Buyer's Orders during the period between notification of and the effective date of any price increase, if any. If the dollar value of Buyer's Product Orders during that time period is two percent (2%) higher than monthly forecasted or historic purchases determined by averaging the prior three (3) months, Honeywell reserves the right to charge the increased price on the excess. c. All Orders with price deviations or promotional pricing require the appropriate promotion or deviation code (competitive price request code correlating to the approved discount from a discount agreement with Honeywell). Any Orders with price discrepancies that do not contain a promotion or price deviation code will receive a price discrepancy notice from Honeywell Customer Service for resolution. Buyer has 48 hours to provide an updated Order or accept Honeywell's pricing (in writing); otherwise, the Order may be cancelled. Please refer to the Honeywell Price List (or consult your Honeywell representative for your specific codes).

les Services refusés par la Société. En outre, la Société accepte que l'utilisation partielle ou bénéfique des Travaux par la Société avant l'inspection finale et l'acceptation constitue une acceptation des Travaux en vertu du présent Contrat. Si Honeywell détermine raisonnablement que le refus était injustifié, la Société sera responsable de toutes les dépenses engendrées par le refus injustifié.

5. Modifications.

a. Honeywell peut demander par écrit à la Société de modifier le présent Contrat en raison de l'action ou de l'inaction de la Société, ou de la réception ou de la découverte d'informations qui ne sont pas expressément prévues par le présent Contrat et qui, selon Honeywell, entraîneront une modification des Travaux, du prix, du calendrier, du niveau de performance ou d'un autre aspect du Contrat. Honeywell soumettra sa demande à la Société dans un délai raisonnable après la réception ou la découverte d'informations qui, selon Honeywell, entraîneront une modification des Travaux, du prix, du calendrier, du niveau de performance ou d'un autre aspect du Contrat. Cette demande doit être soumise par Honeywell avant de procéder à l'exécution de la modification, sauf en cas d'urgence mettant en danger la vie ou les biens, auquel cas Honeywell a le pouvoir d'agir, à son entière discrétion, pour prévenir des dommages, blessures ou pertes menaçants. La demande d'Honeywell comprendra les informations nécessaires pour justifier l'effet de la modification et tout impact sur les Travaux, y compris tout changement de calendrier ou de prix. La Société disposera de cinq (5) jours ouvrables pour accepter ou rejeter l'ordre de modification. Si la Société ne répond pas dans les cinq (5) jours ouvrables, l'ordre de modification sera considéré comme accepté et la Société devra prolonger le calendrier et/ou payer pour la modification des Travaux. Si les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le montant de l'ajustement du prix ou du calendrier, la question sera soumise au vice-président des opérations, au directeur général de l'activité ou à un responsable ayant des responsabilités similaires. Si aucun accord ne peut être trouvé, la question sera transmise au président dont dépend l'activité. Toute modification du prix ou du calendrier résultant d'une telle réclamation doit être autorisée par un ordre de modification. Si la Société rejette l'ordre de modification, Honeywell ne sera pas tenue d'exécuter les Travaux supplémentaires ou tel que modifiés.

b. Un Ordre de Modification est un ordre écrit signé par la Société et Honeywell autorisant une modification des Travaux, un ajustement du prix ou une modification du calendrier.

c. La Société peut demander à Honeywell de soumettre des propositions de modification des Travaux, sous réserve d'acceptation par Honeywell. Si la Société décide de poursuivre, ces modifications des Travaux seront autorisées par un Ordre de Modification. Sauf accord écrit spécifique des deux Parties, si Honeywell soumet une proposition de modification conformément à cette demande mais que la Société choisit de ne pas y donner suite, la Société enverra un Ordre de Modification afin de rembourser à Honeywell tous les frais encourus pour la préparation de la proposition.

d. Honeywell peut, sans en avertir la Société, incorporer des modifications aux Produits qui n'altèrent pas leur forme, leur compatibilité ou leur fonction et peut apporter des modifications sans obligation d'assurer la compatibilité ascendante avec les produits livrés antérieurement.

6. Prix.

a. Sauf indication contraire écrite de Honeywell, les prix des Produits sont ceux qui figurent dans le catalogue des prix d'Honeywell, en euros, au moment de l'acceptation d'une Commande. Les prix, termes, conditions et spécifications des Produits ou Services sont susceptibles d'être modifiés; toutefois, Honeywell s'efforcera de fournir un préavis écrit d'au moins trente (30) jours pour toute modification. Les prix sont susceptibles d'être modifiés immédiatement à l'annonce de l'arrêt d'un Produit. Honeywell se réserve le droit de corriger à tout moment les factures indiquant des prix incorrects, y compris, mais sans s'y limiter, les factures précédemment payées par la Société.

b. Honeywell se réserve le droit de contrôler les Commandes de la Société pendant la période comprise entre la notification et la date d'entrée en vigueur de toute augmentation de prix, le cas échéant. Si la valeur monétaire des Commandes de Produits de la Société au cours de cette période est supérieure de deux pour cent (2 %) aux prévisions mensuelles ou aux achats historiques déterminés en faisant la moyenne des trois (3) mois précédents, Honeywell se réserve le droit de facturer l'augmentation de prix sur l'excédent. c. Toutes les Commandes comportant des modifications de prix ou des prix promotionnels doivent être accompagnées du code promotionnel ou de modification de prix approprié (code de demande de prix correspondant à la remise approuvée dans le cadre d'un accord de remise avec Honeywell). Toute Commande présentant des écarts de prix sans code promotionnel ou de modification de prix recevra un avis d'écart de prix de la part du service client d'Honeywell pour résolution. La Société dispose de quarante-huit (48) heures pour fournir une Commande actualisée ou accepter les prix d'Honeywell (par écrit), faute de quoi la Commande pourra être annulée.

7. Payments.

a. Unless Company has been approved for credit terms by Honeywell, payment for all orders will be made at the time of order placement. In the event Company has been approved for credit terms, payment for that order will be due no later than 30 calendar days from the date of the invoice, unless a shorter time period is specified on the invoice or otherwise communicated to Company in writing. Honeywell will determine in its sole discretion if Company qualifies for credit terms. If credit terms are granted, Honeywell may change Company's credit terms at any time in its sole discretion and may, without notice to Company, modify or withdraw credit terms for any order, including future and open orders. Honeywell may, at its sole discretion require additional security (e.g., bank guarantee, standby letter of credit, corporate guarantee, etc.) for a Company with no established credit terms and will be determined by Honeywell on a case-by-case basis.

b. Honeywell may, from time to time and in its sole discretion, issue temporary price modifications and/or surcharges and recover associated costs on new and existing Orders resulting from unforeseen conditions that increase Honeywell's costs, in order to mitigate and/or recover increased operating costs arising from or related to, without limitation: (1) foreign currency exchange variation; (2) increased cost of third-party content, labor and materials; (3) impact of duties, tariffs, and other government actions; and (4) any circumstances that increase Honeywell's costs, including, without limitation, increases in freight, labor, material, or component costs, and increased costs due to inflation. Such surcharges or modifications will not be considered a "price increase" as contemplated hereunder and will be effective upon notice to Company. Honeywell will invoice Company pursuant to the standard payment terms in this Agreement. If a dispute arises with respect to these charges and that dispute remains open for more than fifteen (15) calendar days, Honeywell may, in its sole discretion, stop delivery or withhold performance or combine any other rights and remedies as may be provided under this Agreement or permitted by law until the dispute is resolved. The terms of this section shall prevail in the event of inconsistency with any other terms in this Agreement. Any charges pursuant to this article, as well as the timing, effectiveness, and method of determination thereof, will be separate from and in addition to any changes to pricing that are affected by any other provisions in this Agreement.

c. Partial shipments will be invoiced as they are shipped. Honeywell is not required to provide a hard copy of the invoice and may submit invoices electronically. Payments must be made in euros currency unless agreed otherwise in writing and must be accompanied by remittance detail containing at a minimum the Company's order number, Honeywell's invoice number and amount paid per invoice. Company agrees to pay a service fee in the amount of 500 euros for each occurrence for its failure to include the remittance detail and minimum information described above.

d. Payments must be in accordance with the "Remit To" field on each invoice. If Company makes any unapplied payment and fails to reply to Honeywell's request for instruction on allocation within seven (7) calendar days, Honeywell may set off such unapplied cash amount against any Company past-due invoice(s) at its sole discretion. An unapplied payment shall mean payment(s) received from Company without adequate remittance detail to determine what invoice the payment(s) shall be applied to.

e. Disputes as to invoices must be accompanied by detailed supporting information and are deemed waived 15 calendar days following the invoice date. Honeywell reserves the right to correct any inaccurate invoices. Any corrected invoice or invalid dispute must be paid by the original invoice payment due date or the issuance date of the corrected invoice, whichever is later. Company must pay the undisputed amount of the invoice within the original invoice payment due date.

f. If Company is delinquent in its payment obligations to Honeywell for any undisputed amount, Honeywell may, at Honeywell's sole option and until all delinquent amounts and late charges, if any, are paid: 1. be relieved of its obligations with respect to guarantees, including without limitation, turnaround times, spares support and lead-times; 2. refuse to process any credit to which Company may be entitled; 3. set off any credit or sum owed by Honeywell to Company against any undisputed amount owed by Company to Honeywell including but not limited to amounts owed under any contract or order between the Parties; 4. withhold performance, including, without limitation, suspending all work, the prior grant of any license rights and future shipments to Company; 5. declare Company's performance in breach and terminate any order; 6. repossess products, reports, technical information or any other items delivered pursuant to this Agreement for which payment has not been made; 7. deliver future shipments on a cash-with-order or cash-in-advance basis; 8. assess late charges on delinquent amounts at a rate of 1.5% per month or the maximum rate permitted by law, if lower, for each month or part thereof, as well as a fixed indemnity for collection costs of a fixed amount of forty (40) euros per invoice; 9. charge storage or inventory carrying fees on products, parts, or raw material; 10. recover all costs of collection including, without limitation, reasonable attorneys' fees; 11. if Company is delinquent on a payment schedule, accelerate all remaining payments and declare the total outstanding balance then due and owing; 12. require Company provide Honeywell, a payment improvement plan on terms and conditions satisfactory to Honeywell, as signed and assured by Company's senior finance

Veillez vous référer à la Liste de Prix d'Honeywell (ou consultez votre représentant Honeywell pour connaître vos codes spécifiques).

7. Paiements.

a. Le paiement de toutes les commandes sera effectué au moment de passer la commande, sauf dans l'hypothèse où Honeywell aurait accordé à la Société des conditions de crédit. Si des conditions de crédit ont été accordées à la Société, le paiement de la commande sera dû au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture, sauf si un délai plus court est précisé sur la facture ou communiqué par écrit à la Société. Honeywell déterminera à sa seule discrétion si la Société remplit les conditions requises pour bénéficier de conditions de crédit. Si des conditions de crédit sont accordées à la Société, Honeywell peut les modifier à tout moment et à sa seule discrétion, et peut, sans préavis à la Société, modifier ou supprimer les conditions de crédit pour toute commande future ou en cours. Honeywell peut, à sa seule discrétion, exiger une garantie supplémentaire (e.g., une garantie bancaire, une lettre de crédit, une garantie d'entreprise, etc.) de la part d'une Société qui n'aurait pas de conditions de crédit établies, laquelle sera déterminée au cas par cas par Honeywell.

b. Honeywell peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, procéder à des modifications de prix temporaires et/ou à des majorations et recouvrer les coûts associés sur les commandes nouvelles et existantes résultant de conditions imprévues qui augmentent les coûts d'Honeywell, afin d'atténuer et/ou de recouvrer les coûts d'exploitation accrus résultant de ou liés à, sans s'y limiter : (1) la variation des taux de change ; (2) l'augmentation du coût du contenu, de la main-d'œuvre et des matériaux de tiers ; (3) l'impact des droits de douane, des tarifs douaniers et d'autres mesures gouvernementales ; et (4) toutes les circonstances qui augmentent les coûts d'Honeywell, y compris, sans s'y limiter, les augmentations des coûts du fret, de la main-d'œuvre, des matériaux ou des composants, et les augmentations de coûts dues à l'inflation. Ces suppléments ou modifications ne seront pas considérés comme une "augmentation de prix" au sens des présentes et prendront effet après notification à la société. Si un litige survient concernant ces frais et que ce litige reste ouvert pendant plus de quinze (15) jours calendaires, Honeywell peut, à sa seule discrétion, arrêter la livraison ou retenir l'exécution ou combiner tous les autres droits et recours prévus dans le cadre du présent contrat ou autorisés par la loi jusqu'à ce que le litige soit résolu. Les termes de cet article prévaudront en cas d'incohérence avec d'autres termes du présent accord. Tous les frais découlant du présent article, ainsi que le calendrier, l'efficacité et la méthode de détermination de ces frais, seront distincts et s'ajouteront à toute modification de la tarification affectée par d'autres dispositions du présent accord.

c. Les envois partiels seront facturés au fur et à mesure de leur expédition. Honeywell n'est pas tenu de fournir une copie papier de la facture, pouvant être envoyée par voie électronique. Les paiements doivent être effectués en euros, sauf accord écrit contraire, et doivent être accompagnés des détails du paiement contenant au moins le numéro de commande de la Société, le numéro de facture d'Honeywell et le montant payé par facture. La Société accepte de payer des frais de service d'un montant de cinq cents euros (500 euros) chaque fois qu'elle n'inclut pas les détails de paiement et les informations minimales précisées ci-dessus.

d. Les paiements doivent être effectués conformément au champ "Affecter à" figurant sur chaque facture. Si la Société effectue un paiement non affecté et ne répond pas à la demande d'information d'Honeywell concernant l'affectation du paiement dans un délai de sept (7) jours civils, Honeywell peut, à sa seule discrétion, compenser ce montant non affecté avec une ou plusieurs factures en souffrance de la Société. Le terme « paiement non affecté » désigne le(s) paiement(s) reçu(s) de la part de la Société sans que le détail de la remise ne permette de déterminer à quelle facture le(s) paiement(s) doit (doivent) être affecté(s).

e. Les contestations relatives aux factures doivent être accompagnées d'informations justificatives détaillées et sont réputées abandonnées quinze (15) jours calendaires après la date de facturation. Honeywell se réserve le droit de corriger toute facture inexacte. Toute facture corrigée ou tout litige non valable doit être payé à la date d'échéance figurant sur la facture initiale, ou à la date d'émission de la facture corrigée si celle-ci est postérieure. La Société doit payer le montant non contesté de la facture avant la date d'échéance figurant sur la facture originale.

f. Si la Société accuse un retard dans ses obligations de paiement envers Honeywell pour tout montant non contesté, Honeywell peut, à sa seule discrétion et jusqu'à ce que tous les montants en souffrance et les pénalités de retard, soient payés : 1. être libéré de ses obligations en matière de garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les délais d'exécution, la fourniture de pièces détachées et les délais de livraison ; 2. refuser de traiter tout crédit auquel la Société pourrait avoir droit ; 3. compenser tout crédit ou toute somme due par Honeywell à la Société avec tout montant incontesté dû par la Société à Honeywell, y compris, mais sans s'y limiter, les montants dus en vertu de tout contrat ou commande entre les Parties ; 4. suspendre l'exécution du Contrat, y compris, sans s'y limiter, suspendre tous les travaux, l'octroi préalable de tous droits de licence et les livraisons futures à la Société ; 5. déclarer la Société en violation de ses exécutions et annuler toute commande ; 6. reprendre possession

officer that may include, but not be limited to additional security (e.g., bank guarantee, standby letter of credit, corporate guarantee, etc.); or 13. combine any of the above rights and remedies as may be permitted by applicable law.

8. Setoff. Neither Buyer nor its affiliated entities (nor any representative or agent thereof) shall attempt to set off or recoup any invoiced amounts or any portion thereof against other amounts that are due or may become due from Honeywell, its parent, affiliates, subsidiaries or other legal entities, business divisions, or units.

9. Warranty.

a. Product Warranty Terms. Subject to compliance this Section, Honeywell warrants that the Products will be free from material defects in workmanship and materials for the relevant period of time published by Honeywell on the relevant Product website or in a separate Agreement between Honeywell and Buyer or, if no published or agreed period is identified, then at the time of delivery (the "Warranty Period"). This limited warranty does not cover defects caused by normal wear and tear or maintenance. Honeywell's sole liability and Buyer's exclusive remedy, which shall be determined in Honeywell's sole discretion, is limited to replacement or repair of the relevant Product(s) or a credit for the purchase price of the relevant Product, less depreciation. The Warranty Period does not restart for replacement Products, and any replacement Products will only be warranted for the remainder of the original Warranty Period, if any.

b. Procedure for Warranty Claims. If, during the applicable Warranty Period, Buyer believes there is a defect in material or workmanship covered by the relevant Product warranty, Buyer must immediately discontinue use and notify Honeywell. Written authorization from Honeywell must be obtained prior to returning any Product(s) to Honeywell for warranty assessment. Return shipments and insurance must be prepaid by Buyer must be appropriately packed and must be made within 30 days after Buyer identifies or should have identified the defect. Upon receipt of any such Product during the applicable Warranty Period, Honeywell shall, at its expense, (i) examine the Product to verify the alleged defect or (ii) in Honeywell's sole discretion, credit Buyer or repair or replace any defective Product, including shipment of such replacement or repaired Product back to Buyer (at Honeywell's expense). Honeywell will credit Buyer for its return shipping costs for any defective Products, but Buyer will be responsible for paying any customs or import duties payable upon receipt of any repaired or replacement Products and also paying Honeywell a standard testing charge for any Products not found to be defective.

c. Services Warranty. Services shall be performed in a professional and workmanlike manner warranted for ninety (90) days from the date services are performed (the "Service Warranty Period"). Honeywell's obligation and Buyer's sole remedy under this warranty is that Honeywell will correct or re-perform defective services or refund fees paid for the services, at Honeywell's sole election, if Buyer notifies Honeywell in writing of defective services within the Service Warranty Period. All services re-performed are warranted for the remainder of the original Service Warranty Period.

d. Software Warranty. Honeywell warrants that as of the date of delivery by Honeywell, the Software will materially operate according to Honeywell's then-current applicable Documentation. If within 90 days of such date Buyer documents and notifies Honeywell that the Software does not meet this warranty, then Honeywell will, at its option, either (a) correct the defect or error in the Software, free of charge, (b) make available to Buyer satisfactory substitute software or (c) if none of the foregoing is in Honeywell's opinion commercially reasonable, refund to Buyer all payments made as license fees for such Software after Buyer certifies in writing that it has returned or deleted all copies of the Software in its possession. This section sets out Honeywell's sole obligation and exclusive liability, and Buyer's sole remedy, for any breach by Honeywell of the foregoing warranty.

e. BUYER'S EXCLUSIVE REMEDIES AND HONEYWELL'S SOLE LIABILITY AS TO ANY WARRANTY CLAIM ON ANY OFFERING SOLD IN CONNECTION WITH THIS AGREEMENT IS AS SET FORTH IN THIS SECTION. SUCH REMEDIES ARE IN LIEU OF ANY OTHER LIABILITY OR OBLIGATION OF HONEYWELL, INCLUDING ANY LIABILITY OR OBLIGATION FOR DAMAGE, LOSS, OR INJURY (WHETHER DIRECT, INDIRECT, EXEMPLARY, SPECIAL,

des produits, des rapports, des informations techniques ou de tout autre élément livré en vertu du présent Contrat et dont le paiement n'a pas été effectué ; 7. livrer les futurs envois sur la base d'un paiement à la commande ou d'un paiement anticipé ; 8. appliquer pour chaque mois ou partie de mois des pénalités de retard sur les montants en souffrance au taux d'un pour cent et demi (1,5 %) par mois, ou au taux maximal autorisé par la loi si celui-ci est inférieur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à quarante euros (40 €) par facture ; 9. facturer des frais de stockage ou d'inventaire sur les produits, les pièces ou les matières premières ; 10. obtenir paiement de tous les frais de recouvrement, y compris, mais sans s'y limiter, les frais raisonnables d'avocat ; 11. pour le cas où la Société n'aurait pas respecté un échéancier de paiement, accélérer tous les paiements restants et déclarer le solde total dû exigible de manière immédiate ; 12. exiger de la Société qu'elle fournisse à Honeywell un plan d'amélioration des paiements dans des conditions satisfaisantes pour Honeywell, signé et assuré par le responsable financier de la Société, qui peut inclure, sans s'y limiter, des garanties supplémentaires (par exemple, une garantie bancaire, une lettre de crédit, une garantie d'entreprise, etc.) ou 13. combiner les droits et recours susmentionnés dans la mesure où la loi applicable le permet.

8. Compensation. Ni la Société ni ses entités affiliées (ni aucun de leurs représentants ou agents) ne doivent tenter de compenser ou de récupérer les montants facturés ou une partie de ceux-ci avec d'autres montants dus ou susceptibles d'être dus par Honeywell, sa société mère, ses entités affiliées, ses filiales ou d'autres entités juridiques, divisions commerciales ou unités.

9. Garantie.

a. Conditions de Garantie des Produits. Sous réserve du respect de la présente Section, Honeywell garantit que les Produits sont exempts de défauts matériels de fabrication et de matériaux pendant la période publiée par Honeywell sur le site Web du "Produit concerné ou dans un accord distinct entre Honeywell et l'Acheteur ou, si aucune période publiée ou convenue n'est identifiée, au moment de la livraison (la "Période de Garantie"). Cette limite de garantie ne couvre pas les défauts causés par l'usure normale ou l'entretien. La seule responsabilité d'Honeywell et le recours exclusif de l'Acheteur, qui seront déterminés à la seule discrétion d'Honeywell, se limitent au remplacement ou à la réparation du ou des Produits concernés ou à un crédit correspondant au prix d'achat du Produit concerné, déduction faite de la dépréciation. La Période de Garantie ne recommence pas pour les Produits de remplacement, et tout Produit de remplacement ne sera garanti que pour le reste de la Période de Garantie initiale, le cas échéant.

b. Procédure pour les Demandes de Garantie. Si, au cours de la Période de Garantie applicable, l'Acheteur estime qu'il existe un défaut de matériau ou de fabrication couvert par la Garantie du Produit concerné, l'Acheteur doit immédiatement cesser l'utilisation et en informer Honeywell. Une autorisation écrite de Honeywell doit être obtenue avant de retourner un ou plusieurs Produits à Honeywell pour évaluation de la garantie. Les envois de retour et l'assurance doivent être payés à l'avance par l'Acheteur, doivent être emballés de manière appropriée et doivent être effectués dans les 30 jours suivant l'identification ou l'identification du défaut par l'Acheteur. À la réception d'un tel produit pendant la période de garantie applicable, Honeywell devra, à ses frais, (i) examiner le produit pour vérifier le défaut allégué ou (ii) à la seule discrétion d'Honeywell, créditer l'Acheteur ou réparer ou remplacer tout produit défectueux, y compris l'expédition de ce produit de remplacement ou réparé à l'Acheteur (aux frais de Honeywell). Honeywell créditera l'Acheteur de ses frais d'expédition de retour pour tout Produit défectueux, mais l'Acheteur sera responsable du paiement de tous les droits de douane ou d'importation payables à la réception de tout Produit réparé ou de remplacement et également du paiement à Honeywell de frais de test standard pour tout Produit non jugé défectueux.

c. Garantie des Services. Les Services doivent être exécutés de manière professionnelle, garantis pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle les Services sont exécutés (la « Période de Garantie du Service »). L'obligation d'Honeywell et le seul recours de l'Acheteur en vertu de cette garantie est qu'Honeywell corrige ou réexécute les Services défectueux ou rembourse les frais payés pour les Services, à la seule discrétion d'Honeywell, si l'Acheteur informe Honeywell par écrit des Services défectueux pendant la Période de Garantie de Service. Tous les services re-effectués sont garantis pour le reste de la Période de Garantie de Service d'origine.

d. Garantie du Logiciel. Honeywell garantit qu'à compter de la date de livraison par Honeywell, le Logiciel fonctionnera substantiellement conformément à la Documentation applicable de Honeywell alors en vigueur. Si, dans les 90 jours suivant cette date, l'Acheteur documente et informe Honeywell que le Logiciel ne répond pas à cette garantie, Honeywell, à sa discrétion, soit (a) corrigera gratuitement le défaut ou l'erreur du Logiciel, (b) mettra à la disposition de l'Acheteur un logiciel de remplacement satisfaisant ou (c) si aucune des situations susmentionnées n'est de l'avis de Honeywell commercialement raisonnable, remboursera à l'Acheteur tous les paiements effectués à titre de frais de licence pour ce Logiciel après que

CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL) ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH THE DELIVERY, USE, OR PERFORMANCE OF THE OFFERINGS. CREDIT, REPAIR OR REPLACEMENT (AT HONEYWELL'S OPTION) IS THE SOLE REMEDY PROVIDED HEREUNDER. NO EXTENSION OF THIS WARRANTY WILL BE BINDING UPON HONEYWELL UNLESS SET FORTH IN WRITING AND SIGNED BY A HONEYWELL AUTHORIZED REPRESENTATIVE.

f. **Warranty Exclusions.** THIS WARRANTY IS VOID WITH RESPECT TO ANY OFFERING THAT IS: (i) altered or repaired by anyone other than Honeywell's authorized employees or agents; (ii) installed, used, serviced, or maintained in a manner that fails to conform with this Agreement, Documentation or training; (iii) lost or damaged, tampered with, or destroyed due to (A) rough or negligent treatment of any Product (including damage during shipment back to Honeywell caused by improper packaging on return); (B) an act of God (including lightning or related voltage surges); or (C) any other cause not within Honeywell's control, including Buyer's failure (or that of its customers) to apply required or recommended updates or patches to any Software or device in the Offering's network environment; or (iv) made or provided by a third party. This Warranty is non-transferable.

g. **Technical Advice.** Any recommendation or assistance provided by Honeywell concerning the use, design, application, or operation of an Offering shall not be construed as representations or warranties of any kind, express or implied, and such information is accepted by Buyer at Buyer's own risk and without any obligation or liability to Honeywell. It is the Buyer's sole responsibility to determine the suitability of an Offering for use in Buyer's application(s). The failure by Honeywell to make recommendations or provide assistance shall not give rise to any liability for Honeywell.

h. EXCEPT AS EXPRESSLY STATED IN THIS AGREEMENT, ALL OFFERINGS ARE PROVIDED "AS IS" WITHOUT ANY WARRANTY OF ANY KIND AS TO DEFECTS OR FUNCTIONALITY. BUYER BEARS ALL RISK AS TO OFFERINGS, AND HONEYWELL MAKES NO OTHER WARRANTIES IMPLIED OR ACTUAL REGARDING ANY OF ITS OFFERINGS AND DOCUMENTATION.

i. THE EXPRESS WARRANTIES OF HONEYWELL STATED HEREIN DO NOT APPLY TO PRODUCTS THAT ARE NORMALLY CONSUMED IN OPERATION OR WHICH HAVE A NORMAL LIFE INHERENTLY SHORTER THAN THE STATED WARRANTY, INCLUDING CONSUMABLE ITEMS (E.G., PAPER, RIBBONS, FLASH TUBES, LAMPS, BATTERIES AND STORAGE CAPACITORS), AND SPARE PARTS NOT MANUFACTURED BY HONEYWELL. HONEYWELL MAKES NO WARRANTIES THAT ANY SOFTWARE, INCLUDING EMBEDDED SOFTWARE, WILL OPERATE IN CONJUNCTION WITH ANY OTHER SOFTWARE OR WITH ANY EQUIPMENT OTHER THAN THE PRODUCTS PURCHASED FROM HONEYWELL HEREUNDER (TO THE EXTENT SPECIFIED IN THE DOCUMENTATION). BUYER'S WARRANTY SHALL BE VOID IF BUYER USES COUNTERFEIT OR REPLACEMENT PARTS THAT ARE NEITHER MANUFACTURED NOR APPROVED FOR USE BY HONEYWELL IN ITS MANUFACTURED PRODUCTS, OR IF BUYER USES ANY OFFERING IN CONTRAVENTION OF THE ACCEPTABLE USE TERMS OF THIS AGREEMENT. BUYER ACKNOWLEDGES THAT HONEYWELL HAS NO OBLIGATION TO PROVIDE ANY FORM OF CYBERSECURITY OR DATA PROTECTION RELATING TO THE OPERATION OF ANY PORTION OF THE OFFERING OR THE NETWORK ENVIRONMENT. BUYER FURTHER ACKNOWLEDGES THAT HONEYWELL HAS NO OBLIGATION TO GUARANTEE CONTINUED OPERATION AND FUNCTIONALITY OF THE OFFERING BEYOND ITS STATED WARRANTY PERIOD.

j. EXCEPT AS EXPRESSLY PROVIDED IN THIS SECTION, HONEYWELL MAKES NO REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, WHETHER WRITTEN, EXPRESS, IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE, AND HEREBY DISCLAIMS ALL REPRESENTATIONS AND WARRANTIES, INCLUDING THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR PARTICULAR PURPOSE, NON-INFRINGEMENT AND SATISFACTORY QUALITY. NO EXTENSION OF THIS WARRANTY WILL BE BINDING UPON HONEYWELL UNLESS SET FORTH IN WRITING AND SIGNED BY HONEYWELL'S AUTHORIZED REPRESENTATIVE. WITHOUT LIMITING THE GENERALITY OF THE FOREGOING, AND EXCEPT FOR ANY EXPRESS GUARANTEES SET FORTH ELSEWHERE IN THIS AGREEMENT, HONEYWELL MAKES NO REPRESENTATION, WARRANTY OR GUARANTEE (A) AS TO THE FUNCTIONALITY OF, EFFICACY OF, OR THE RESULTS OR OUTCOMES THAT MAY BE PRODUCED BY, ANY EQUIPMENT, SOFTWARE OR WORK PROVIDED OR MADE AVAILABLE UNDER THIS AGREEMENT; (B) THAT ANY SUCH EQUIPMENT, SOFTWARE OR WORK WILL PREVENT, MITIGATE OR PROVIDE ADEQUATE WARNING OF OR PROTECTION AGAINST ANY PERSONAL INJURY, PROPERTY LOSS, BUSINESS INTERRUPTION OR OTHER DAMAGE; OR (C) THAT THE OPERATION OF ANY SOFTWARE WILL BE UNINTERRUPTED OR ERROR-FREE.

k. HONEYWELL IS NOT RESPONSIBLE AND SHALL HAVE NO LIABILITY FOR ANY ISSUES, PROBLEMS, UNAVAILABILITY, DELAY OR SECURITY INCIDENTS ARISING FROM OR RELATED TO: (A) CYBERATTACK; (B) THE PUBLIC INTERNET AND COMMUNICATIONS NETWORK; (C) DATA, SOFTWARE, HARDWARE, SERVICES, TELECOMMUNICATIONS, INFRASTRUCTURE OR NETWORKING EQUIPMENT NOT PROVIDED BY HONEYWELL, OR ACTS OR OMISSIONS OF THIRD PARTIES NOT UNDER HONEYWELL'S CONTROL; (D)

l'Acheteur ait certifié par écrit qu'il a retourné ou supprimé toutes les copies du Logiciel en sa possession. Cette section énonce la seule obligation et la responsabilité exclusive d'Honeywell, ainsi que le seul recours de l'Acheteur, en cas de violation par Honeywell de la garantie susmentionnée.

e. **LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DE HONEYWELL EN CE QUI CONCERNE TOUTE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE SUR TOUTE OFFRE VENDUE DANS LE CADRE DE CET ACCORD SONT DÉFINIS DANS LA PRÉSENTE SECTION. CES RECOURS REMPLACENT TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION DE HONEYWELL, Y COMPRIS TOUTE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION POUR DES DOMMAGES, DES PERTES OU DES PRÉJUDICES INDIRECTS RESULTANT DE OU EN RELATION AVEC LA LIVRAISON, L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DES PRODUITS. L'OCTROI D'UN CRÉDIT, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT (AU CHOIX DE HONEYWELL) SONT LES SEULS RECOURS PRÉVUS PAR LES PRÉSENTES. AUCUNE EXTENSION DE CETTE GARANTIE NE SERA CONTRAIGNANTE POUR HONEYWELL, SAUF SI ELLE EST STIPULÉE PAR ÉCRIT ET SIGNÉE PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE HONEYWELL.**

f. **Exclusions de Garantie.** CETTE GARANTIE EST NULLE À L'ÉGARD DE TOUTE OFFRE QUI EST : (i) modifiée ou réparée par une personne autre que les employés ou agents autorisés d'Honeywell ; (ii) installés, utilisés, entretenus ou entretenus d'une manière qui n'est pas conforme au présent Accord, à la Documentation ou à la formation ; (iii) perdus ou endommagés, altérés ou détruits en raison (A) d'un traitement brutal ou négligent de tout Produit (y compris les dommages lors de l'expédition de retour à Honeywell causés par un emballage inapproprié lors du retour) ; (B) un cas de force majeure (y compris la foudre ou les surtensions connexes) ; ou (C) toute autre cause indépendante de la volonté d'Honeywell, y compris l'incapacité de l'Acheteur (ou de ses clients) à appliquer les mises à jour ou correctifs requis ou recommandés à tout Logiciel ou appareil dans l'environnement réseau de l'Offre ; ou (iv) fait ou fourni par un tiers. Cette Garantie n'est pas transférable.

g. **Conseils techniques.** Toute recommandation ou assistance fournie par Honeywell concernant l'utilisation, la conception, l'application ou le fonctionnement d'une offre ne doit pas être interprétée comme une déclaration ou une garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, et ces informations sont acceptées par l'Acheteur à ses propres risques et sans aucune obligation ou responsabilité envers Honeywell. Il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de déterminer la pertinence d'une Offre pour une utilisation dans la ou les applications de l'Acheteur. Le fait que Honeywell ne fasse pas de recommandations ou ne fournisse pas d'assistance ne saurait engager la responsabilité d'Honeywell.

h. SAUF INDICATION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT ACCORD, TOUTES LES OFFRES SONT FOURNIES « EN L'ÉTAT » SANS AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUANT AUX DÉFAUTS OU À LA FONCTIONNALITÉ. L'Acheteur ASSUME TOUS LES RISQUES LIÉS AUX OFFRES, ET HONEYWELL N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, IMPLICITE OU RÉELLE, CONCERNANT SES OFFRES ET SA DOCUMENTATION.

i. LES GARANTIES EXPRESSES D'HONEYWELL ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE S'APPLIQUENT PAS AUX PRODUITS QUI SONT NORMALEMENT CONSOMMÉS EN FONCTIONNEMENT OU QUI ONT UNE DURÉE DE VIE NORMALE INTRINSÈQUEMENT PLUS COURTE QUE LA GARANTIE INDIQUÉE, Y COMPRIS LES CONSOMMABLES (PAR EXEMPLE, PAPIER, RUBANS, TUBES ÉCLAIR, LAMPES, BATTERIES ET CONDENSATEURS DE STOCKAGE), ET LES PIÈCES DE RECHANGE NON FABRIQUÉES PAR HONEYWELL. HONEYWELL NE GARANTIT PAS QU'UN LOGICIEL, Y COMPRIS UN LOGICIEL EMBARQUÉ, FONCTIONNERA EN CONJONCTION AVEC TOUT AUTRE LOGICIEL OU AVEC TOUT ÉQUIPEMENT AUTRE QUE LES PRODUITS ACHETÉS AUPRÈS D'HONEYWELL EN VERTU DES PRÉSENTES (DANS LA MESURE SPÉCIFIÉE DANS LA DOCUMENTATION). LA GARANTIE DE L'Acheteur SERA ANNULÉE SI L'Acheteur UTILISE DES PIÈCES CONTREFAITES OU DE RECHANGE QUI NE SONT NI FABRIQUÉES NI APPROUVÉES POUR UNE UTILISATION PAR HONEYWELL DANS SES PRODUITS FABRIQUÉS, OU SI L'Acheteur UTILISE UNE OFFRE EN VIOLATION DES CONDITIONS D'UTILISATION ACCEPTABLE DU PRÉSENT Accord. L'Acheteur RECONNAÎT QU'HONEYWELL N'A AUCUNE OBLIGATION DE FOURNIR UNE QUELCONQUE FORME DE CYBERSÉCURITÉ OU DE PROTECTION DES DONNÉES LIÉE À L'EXPLOITATION DE TOUTE PARTIE DE L'OFFRE OU DE L'ENVIRONNEMENT RÉSEAU. L'Acheteur RECONNAÎT EN OUTRE QU'HONEYWELL N'A AUCUNE OBLIGATION DE GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ET LA FONCTIONNALITÉ CONTINUUS DE L'OFFRE AU-DELÀ DE SA PÉRIODE DE GARANTIE INDIQUÉE.

j. SAUF DISPOSITION EXPRESSE DANS LA PRÉSENTE SECTION, HONEYWELL NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT ÉCRITE, EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, ET DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTES LES DÉCLARATIONS ET GARANTIES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET DE QUALITÉ SATISFAISANTE. AUCUNE PROLONGATION DE CETTE GARANTIE NE LIERA HONEYWELL À MOINS QU'ELLE NE SOIT ÉNONCÉE PAR ÉCRIT ET SIGNÉE PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'HONEYWELL. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, ET À L'EXCEPTION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE ÉNONCÉE AILLEURS DANS

BUYER'S NEGLIGENCE, OR THE NEGLIGENCE OF ANY USER, OR THE FAILURE OF ANY BUYER OR USER TO FOLLOW PUBLISHED DOCUMENTATION; (E) MODIFICATIONS OR ALTERATIONS NOT MADE BY HONEYWELL; (F) LOSS OR CORRUPTION OF DATA; (G) UNAUTHORIZED ACCESS VIA BUYER'S CREDENTIALS; OR (H) BUYER'S FAILURE TO USE COMMERCIALY REASONABLE ADMINISTRATIVE, PHYSICAL AND TECHNICAL SAFEGUARDS TO PROTECT ITS SYSTEMS OR DATA OR FOLLOW INDUSTRY-STANDARD SECURITY PRACTICES.

10. Excusable Delay or Nonperformance.

a. Except for payment obligations, neither party will be liable to the other for any failure to meet its obligations due to any force majeure event. Notwithstanding the prior sentence, quantities affected by this Force Majeure clause may, at the option of Honeywell, be eliminated from the Agreement without liability, but the Agreement will otherwise remain unaffected. Force majeure is an event beyond the reasonable control of the non-performing party and includes, without limitation: 1. Delays or refusals to grant an export license or the suspension or revocation thereof, 2. Any other acts of any government that would limit a party's ability to perform under this Agreement, 3. Fires, earthquakes, floods, tropical storms, hurricanes, tornadoes, severe weather conditions, or any other acts of God, 4. Pandemics, epidemics, quarantines, or regional medical crises, 5. The presence of Hazardous Substances or Mold, 6. Shortages or inability to obtain materials, equipment, energy, or components, 7. Labor strikes or lockouts, 8. Riots, strife, insurrection, civil disobedience, landowner disturbances, armed conflict, terrorism, or war, declared or not (or impending threat of any of the foregoing, if such threat might reasonably be expected to cause injury to people or property), 9. Inability or refusal by Company's directed third-party suppliers to provide Honeywell parts, services, manuals, or other information necessary to the products or services to be provided by Honeywell under this Agreement, or 10. Any other cause beyond the non-performing party's reasonable control. If a force majeure event causes a delay, then the date of performance will be extended by the period of time that the non-performing party is actually delayed, or for any other period as the parties may agree in writing. When performance is excused, Honeywell may allocate its services or its supplies of materials and products in any manner that is fair and reasonable. However, Honeywell will not be obligated to obtain services, materials or products from other sources or to allocate materials obtained by Honeywell from third parties for Honeywell's internal use. Should any part of the system or any equipment in each case that are related to the Work be damaged by fire, water, lightning, acts of God, the presence of Hazardous Substances or Mold, third parties, or any other cause beyond the control of Honeywell, any repairs or replacement shall be paid for by Company. For the avoidance of doubt, there need not be a Force Majeure Event to invoke Section 7. b. (Surcharges). In the event that a Force Majeure Event is ongoing for a period of time which is ninety (90) days or longer, Honeywell may provide notice to Buyer that it is cancelling any affected outstanding Buyer Orders or affected portion thereof.

b. COVID-19. Notwithstanding any other provision of this Agreement, in light of the COVID-19 pandemic, the effects of which cannot be foreseen, the Parties agree that Honeywell shall be entitled to an equitable extension of time to deliver or perform its Work and appropriate additional compensation to the extent Honeywell's delivery or performance, or the delivery or performance of its suppliers and/or subcontractors, is in any way delayed, hindered or otherwise affected by the COVID-19 pandemic.

LE PRÉSENT Accord, HONEYWELL NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE (A) QUANT À LA FONCTIONNALITÉ, L'EFFICACITÉ OU LES RÉSULTATS OU LES RÉSULTATS QUI PEUVENT ÊTRE PRODUITS PAR TOUT ÉQUIPEMENT, LOGICIEL OU TRAVAIL FOURNI OU MIS À DISPOSITION EN VERTU DU PRÉSENT Accord ; (B) QU'UN TEL ÉQUIPEMENT, LOGICIEL OU TRAVAIL PRÉVIENDRA, ATTÉNUERA OU FOURNIRA UN AVERTISSEMENT ADÉQUAT OU UNE PROTECTION CONTRE TOUTE BLESSURE CORPORELLE, PERTE DE BIENS, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU AUTRE DOMMAGE ; OU (C) QUE LE FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL SERA ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREURS.

k. HONEYWELL N'EST PAS RESPONSABLE ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PROBLÈMES, D'INDISPONIBILITÉ, DE RETARD OU D'INCIDENTS DE SÉCURITÉ DÉCOULANT DE OU LIÉS À : (A) UNE CYBERATTAQUE ; (B) L'INTERNET PUBLIC ET LE RÉSEAU DE COMMUNICATION ; (C) LES DONNÉES, LES LOGICIELS, LE MATÉRIEL, LES SERVICES, LES TÉLÉCOMMUNICATIONS, L'INFRASTRUCTURE OU L'ÉQUIPEMENT DE RÉSEAU NON FOURNIS PAR HONEYWELL, OU LES ACTES OU OMISSIONS DE TIERS QUI NE SONT PAS SOUS LE CONTRÔLE D'HONEYWELL ; (D) LA NÉGLIGENCE DE L'Acheteur, OU LA NÉGLIGENCE D'UN UTILISATEUR, OU LE NON-RESPECT PAR UN Acheteur OU UN UTILISATEUR DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE ; (E) LES MODIFICATIONS OU ALTÉRATIONS QUI N'ONT PAS ÉTÉ APPORTÉES PAR HONEYWELL ; (F) LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNÉES ; (G) L'ACCÈS NON AUTORISÉ VIA LES INFORMATIONS D'IDENTIFICATION DE L'Acheteur ; OU (H) L'INCAPACITÉ DE L'Acheteur À UTILISER DES MESURES DE PROTECTION ADMINISTRATIVES, PHYSIQUES ET TECHNIQUES COMMERCIALEMENT RAISONNABLES POUR PROTÉGER SES SYSTÈMES OU SES DONNÉES OU À SUIVRE LES PRATIQUES DE SÉCURITÉ STANDARD DE L'INDUSTRIE.

10. Retard excusable ou inexécution.

a. A l'exception des obligations de paiement, aucune des parties ne sera responsable envers l'autre pour tout manquement à ses obligations dû à un cas de force majeure. Nonobstant la phrase précédente, les quantités affectées par la présente clause de Force Majeure peuvent, à la seule discrétion d'Honeywell, être supprimées du Contrat sans que la responsabilité d'Honeywell puisse être engagée et sans que cela n'affecte le reste du Contrat. Un cas de force majeure désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable de la partie défaillante et comprend, sans s'y limiter : 1. tout retard ou refus d'octroi d'une licence d'exportation, suspension ou retrait de celle-ci, 2. tout autre acte d'un gouvernement qui limiterait la capacité d'une partie à s'acquitter de ses obligations au titre du présent Contrat, 3. les incendies, les tremblements de terre, les inondations, les tempêtes tropicales, les ouragans, les tornades, les conditions météorologiques extrêmes ou tout autre catastrophe naturelle, 4. les pandémies, épidémies, quarantaines ou crises médicales régionales, 5. la présence de moisissures ou substances dangereuses, 6. les pénuries ou impossibilités d'obtenir des matériaux, des équipements, de l'énergie ou des composants, 7. les grèves ou embargos, 8. les émeutes, conflits, insurrections, désobéissances civiles, troubles des propriétaires fonciers, conflits armés, les actes de terrorisme, la guerre, déclarée ou non (ou menace imminente de l'un des événements précédents, si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que cette menace cause des dommages à des personnes ou à des biens), 9. l'incapacité ou le refus des fournisseurs tiers dirigés par la Société de fournir à Honeywell les pièces, services, manuels ou autres informations nécessaires aux produits ou services devant être fournis par Honeywell dans le cadre du présent Contrat, ou 10. toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie défaillante. Si un cas de force majeure entraîne un retard, la date d'exécution sera prolongée de la durée du retard effectif de la partie défaillante, ou de toute autre durée convenue par écrit entre les parties. Lorsque l'exécution est suspendue, Honeywell peut répartir ses services ou ses livraisons de matériaux et de produits d'une manière juste et raisonnable. Toutefois, Honeywell ne sera pas tenue d'obtenir des services, des matériaux ou des produits auprès d'autres sources ou d'affecter aux Travaux les matériaux obtenus par Honeywell auprès de tiers pour son usage interne. Si une partie du système ou un équipement lié aux Travaux est endommagé par le feu, l'eau, la foudre, une catastrophe naturelle, la présence de substances dangereuses ou de moisissures, des tiers ou toute autre cause indépendante de la volonté d'Honeywell, les réparations ou le remplacement sont à la charge de la Société. Pour clarification, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un cas de force majeure pour invoquer l'Article 7 b. (Surcoûts). Si un cas de force majeure se poursuit pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours ou plus, Honeywell peut notifier à la Société qu'il annule toutes les Commandes en cours de la Société ou la partie concernée de ces Commandes.

b. COVID-19. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, compte tenu de la pandémie de COVID-19, dont les effets sont imprévisibles, les Parties conviennent qu'Honeywell aura droit à une prolongation équitable du délai de livraison ou d'exécution des Travaux et à une compensation supplémentaire appropriée dans la mesure où la livraison ou l'exécution d'Honeywell, ou la livraison ou l'exécution de ses fournisseurs et/ou sous-traitants, est de quelque manière que ce soit retardée, entravée ou autrement affectée par la pandémie de COVID-19.

11. Manufacturing hardship. If for any reason Honeywell's production or purchase costs for the Product (including without limitation costs of energy, equipment, labour, regulation, transportation, raw material, feedstocks, or Product) increases by more than five percent (5%) over Honeywell's production or purchase costs for the Product on the date of entering into this Agreement, then Honeywell may, by notice to Company of such increased costs, request a renegotiation of the price of the Product under this Agreement. If the parties are not able to agree on a revised Product price within fifteen (15) calendar days after a request for renegotiation is given, then Honeywell may terminate this Agreement on fifteen (15) calendar days' notice to Company.

12. Termination & suspension of performance. Honeywell may terminate this Agreement and any or all unperformed Orders immediately upon notice to Buyer upon the occurrence of any of the following events: (a) Buyer fails to perform or breaches any of its obligations and covenants under this Agreement, and such default continues for more than thirty (30) days after written notice specifying the failure to perform or breach (unless such breach is determined to be incapable of cure, determined in Honeywell's sole discretion, in which case termination is effective immediately); (b) Buyer fails to make any payment hereunder due within three (3) calendar days after written notice of such non-payment; (c) attempted assignment of this Agreement by Buyer or any rights hereunder without Honeywell's prior written consent, which includes a sale or transfer of substantially all of Buyer's assets, a majority interest in its voting stock, or a merger or consolidation with one or more entities; (d) Buyer experiences one or more of the following insolvency-related circumstances: (i) it ceases to function as a going concern or to conduct its operations in the normal course of business (including an inability to meet obligations as they mature), (ii) a receiver is appointed for its assets, (iii) bankruptcy or insolvency proceedings are brought by or against it, or (iv) it makes an assignment for the benefit of creditors; (e) Buyer violates the law or any of its owners, officers, principals, members or partners is indicted or convicted on charges of felony, conversion, embezzlement or any morally reprehensible act which could, in Honeywell's sole discretion, adversely impact Honeywell; or (f) Buyer engages in any conduct or practice which, in Honeywell's sole discretion, is or could be detrimental or harmful to the good name, goodwill and reputation of Honeywell or Products. Termination does not affect any debt, claim, or cause of action accruing to any party against the other before the termination. The rights of termination provided in this clause are not exclusive of other remedies that a party may be entitled to under this Agreement or in law or equity, including, without limitation, payment for services performed and for losses sustained for materials, tools, construction equipment and machinery, reasonable overhead, profit, and applicable damages. Honeywell may suspend performance under this Agreement at Buyer's expense if Honeywell determines that performance may violate the law and/or cause a safety, security, or health risk.

13. Applicable Law This Agreement and all matters related to this Agreement will be governed by, construed in accordance with, and enforced under the laws of France, without regard to conflicts of law principles. Application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, 1980, and any successor law to either is specifically excluded. The Parties submit to the exclusive jurisdiction of the competent courts of France to adjudicate any dispute arising out of or related to this Agreement.

14. Limitation of Liability.

a. IN NO EVENT SHALL HONEYWELL BE LIABLE UNDER THIS AGREEMENT, HOWEVER CAUSED AND REGARDLESS OF WHETHER LIABILITY ARISES FROM HONEYWELL'S INDEMNIFICATION OBLIGATIONS HEREUNDER OR A BREACH OF CONTRACT, WARRANTY, OPERATION OF LAW, OR OTHERWISE, AND EVEN IF THE PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF THE LIABILITY FOR ANY INDIRECT, DAMAGES OF ANY KIND (INCLUDING BUT NOT LIMITED TO ALL DAMAGES DUE TO BUSINESS INTERRUPTION, LOSS OR CORRUPTION OF DATA, OR LOST USE OF ANY PROPERTY OR CAPITAL) EVEN IF HONEYWELL HAS BEEN ADVISED OF OR IS OTHERWISE AWARE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES AND/OR CLAIMS. FOR THE AVOIDANCE OF DOUBT, THE FORGOING DOES NOT AFFECT ANY LIABILITY THAT CANNOT BE EXCLUDED OR LIMITED BY THE APPLICABLE LAW.

b. ALL OFFERING CLAIMS ARE LIMITED TO THOSE EXCLUSIVE REMEDIES SET FORTH IN SECTION 9 (LIMITED WARRANTY) OF THIS AGREEMENT. HONEYWELL SHALL HAVE NO

11. Difficultés de fabrication. Si, pour une raison quelconque, les coûts de revient du Produit pour Honeywell (y compris, sans s'y limiter, les coûts d'énergie, d'équipement, de main-d'œuvre, de mise en conformité avec la réglementation, de transport, de matières premières ou de produits) augmentent de plus de cinq pour cent (5 %) par rapport aux coûts de de production ou d'achat du Produit pour Honeywell à la date de conclusion du présent Contrat, Honeywell peut, moyennant notification de cette augmentation de coûts à la Société, demander une renégociation du prix du Produit en vertu présent Contrat. Si les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un nouveau prix de Produit dans les quinze (15) jours calendaires suivant la demande de renégociation, Honeywell peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis de quinze (15) jours accordé à la Société.

12. Résiliation et suspension des exécutions. Honeywell peut résilier le présent Contrat et toute Commande non exécutée immédiatement après notification à la Société en cas de survenance de l'un des événements suivants : (a) la Société n'exécute pas l'une de ses obligations ou ne respecte pas ou l'un de ses engagements en vertu du présent Contrat, et que ce manquement persiste pendant plus de trente (30) jours après notification écrite spécifiant le manquement (à moins que ce manquement ne soit jugé irrémédiable, à la seule discrétion d'Honeywell, auquel cas la résiliation prend effet immédiatement) ; (b) la Société n'effectue pas tout paiement dû au titre du présent Contrat dans les trois (3) jours calendaires suivant la notification écrite constatant l'absence de paiement ; (c) tentative de cession du présent Contrat ou de tout droit en vertu des présentes par la Société sans le consentement écrit préalable d'Honeywell, ce qui inclut la vente ou le transfert de la quasi-totalité des actifs de la Société, d'une participation majoritaire dans ses actions avec droit de vote, ou d'une fusion ou d'une consolidation avec une ou plusieurs entités ; (d) la Société connaît une ou plusieurs des circonstances suivantes liées à l'insolvabilité : dans la mesure permise par la loi applicable (i) elle cesse de fonctionner comme une entreprise en activité ou de mener ses activités dans le cours normal des affaires (y compris une incapacité à honorer ses obligations à leur échéance), (ii) un administrateur judiciaire est nommé pour ses actifs, (iii) une procédure de faillite ou d'insolvabilité est engagée par ou contre elle, ou (iv) elle fait une cession au profit de ses créanciers ; (e) la Société enfreint la loi ou l'un de ses propriétaires, dirigeants, directeurs, membres ou partenaires est inculpé ou condamné pour crime, escroquerie, détournement de fonds ou tout autre acte moralement répréhensible qui pourrait, à la seule discrétion d'Honeywell, avoir un impact négatif sur Honeywell ; ou (f) la Société adopte une conduite ou une pratique qui, à la seule discrétion d'Honeywell, est ou pourrait être préjudiciable ou dommageable à la bonne réputation d'Honeywell ou de ses produits. La résiliation n'affecte pas les dettes, les réclamations ou les causes d'action de l'une des Parties à l'encontre de l'autre avant la résiliation. Les droits de résiliation prévus dans la présente clause ne sont pas exclusifs d'autres recours auxquels une partie peut prétendre en vertu du présent Contrat ou en vertu de la loi ou de l'équité, y compris, sans s'y limiter, le paiement des services fournis et des pertes subies pour les matériaux, les outils, les équipements de construction et les machines, les frais généraux raisonnables, les bénéfices ainsi que les dommages et intérêts applicables. Honeywell peut suspendre l'exécution du présent Contrat aux frais de la Société si Honeywell détermine que l'exécution du Contrat peut conduire à une infraction et/ou entraîner un risque pour la sûreté, la sécurité ou la santé.

13. Loi applicable Le présent Contrat et toutes les questions liées au présent Contrat sont régis par le droit français, et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980, et de toute loi lui succédant, est expressément exclue. Les Parties se soumettent à l'autorité exclusive des tribunaux compétents de France pour statuer sur tout litige consécutif ou relatif au présent Contrat.

14. Limitation de responsabilité.

a. EN AUCUN CAS HONEYWELL NE SERA RESPONSABLE EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE LA RESPONSABILITÉ DÉCOULE DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DE HONEYWELL EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD OU D'UNE VIOLATION DU CONTRAT, D'UNE GARANTIE, DE L'APPLICATION DE LA LOI OU AUTRE, ET MÊME SI LA PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE LA RESPONSABILITÉ, POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS QUE CELA SOIT LIMITATIF, TOUTS LES DOMMAGES DUS À L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, À LA PERTE OU À LA CORRUPTION DE DONNÉES, OU À LA PERTE D'UTILISATION DE TOUT BIEN OU CAPITAL, MÊME SI HONEYWELL A ÉTÉ INFORMÉE OU EST AUTREMENT CONSCIENTE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET/OU RÉCLAMATIONS. Pour éviter toute ambiguïté, ce qui précède n'affecte pas toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi applicable.

b. TOUTES LES RÉCLAMATIONS RELATIVES À L'OFFRE SONT LIMITÉES AUX RECOURS EXCLUSIFS ÉNONCÉS À LA SECTION 9 (GARANTIE LIMITÉE) DU PRÉSENT ACCORD.

LIABILITY FOR ANY DAMAGES OR INJURIES ARISING FROM SERVICES PROVIDED BY BUYER TO ITS CUSTOMERS, INCLUDING SERVICES PERFORMED BY BUYER ON HONEYWELL PRODUCTS OR SOFTWARE SOLD HEREUNDER, NOR SHALL HONEYWELL BE LIABLE FOR ANY CLAIMS OF THIRD PARTIES RELATING TO ANY OFFERINGS, SAVE THE INDEMNIFICATION OBLIGATIONS SET FORTH IN THIS AGREEMENT.

c. HONEYWELL'S AGGREGATE LIABILITY IN CONNECTION WITH THIS AGREEMENT, THE PARTIES' RELATIONSHIP, THE SALE OF OFFERINGS, AND ANY PROVISION OF SERVICES TO BUYER, SHALL NOT EXCEED THE AGGREGATE PURCHASE PRICE PAID BY BUYER TO HONEYWELL FOR THE OFFERINGS GIVING RISE TO THE CLAIM DURING THE TWELVE (12) MONTHS PRIOR TO WHEN THE CLAIM AROSE. ALL CLAIMS THAT A PARTY MAY HAVE WILL BE AGGREGATED, AND MULTIPLE CLAIMS WILL NOT ENLARGE THE FOREGOING LIMIT.

d. BUYER WILL NOT BRING A LEGAL OR EQUITABLE ACTION AGAINST HONEYWELL MORE THAN ONE YEAR AFTER THE FIRST EVENT GIVING RISE TO A CAUSE OF ACTION, UNLESS A SHORTER LIMITATIONS PERIOD IS PROVIDED BY APPLICABLE LAW.

e. The parties agree that Honeywell's prices for the Offerings provided hereunder are provided in reliance on the disclaimers, exclusions, and limitations set forth herein, and that such disclaimers, exclusions, and limitations are an agreed allocation of risk that are foundational to the bargain between the parties.

15. Confidentiality. Honeywell may provide Buyer certain information during the performance or fulfilment of this Agreement that is not generally known, including financial information, trade secrets, know how, product data, samples, techniques, specifications, drawings, designs, design concepts, processes and testing methodologies ("Confidential Information"). All Confidential Information provided in connection with this Agreement shall remain the property of Honeywell, shall be used only for the purpose of furthering the matters contemplated by this Agreement and shall be protected as confidential by Buyer using the same degree of care as it uses to protect its own confidential information of a similar type, but no less than a reasonable degree of care, for a period of three (3) years following the date of disclosure. These obligations shall not apply to business contact information or other information which is: (a) publicly known at the time of disclosure or becomes publicly known through no fault of Buyer, (b) already known to Buyer at the time of disclosure through no wrongful act of Buyer, (c) received from a third party without restrictions similar to those in this Section, or (d) independently developed by Buyer. Buyer may not disclose Confidential Information without the prior written consent of Honeywell, provided, however, that Buyer may disclose Confidential Information (i) to its Affiliates, employees, officers, consultants, agents, and contractors for the purposes of discharging this Agreement and complying with its legal obligations, and (ii) in response to a court order, government request, or other legally required request where it (A) provides Honeywell with sufficient notice and an opportunity to object to such disclosure (where possible) and (B) makes the disclosure subject to a protective order or other similar confidentiality restrictions. After termination or expiration of this Agreement and upon written request of Honeywell, Buyer will return or destroy all Confidential Information and all copies thereof, except for any Confidential Information that exists only as part of regularly generated electronic backup data or archive data, the destruction of which is not reasonably practicable.

16. Indemnity Against Patent and Copyright Infringement. Honeywell will defend Buyer, its Affiliates and subcontractors against any third-party suit alleging that Buyer's use of the Offering (as provided by Honeywell) in accordance with this Agreement, directly infringes any third-party patent or copyright valid in European Union or United States of America, and will pay for any final judgment awarded by a court of competent jurisdiction assessed against Buyer resulting from such suit; provided that Buyer promptly notifies Honeywell when it is apprised of the claim and provides complete authority, information, and assistance (at Honeywell's expense) as to the defense and disposition via counsel of Honeywell's choice. Honeywell will not be responsible for any compromise, settlement, attorneys' fees, expenses, damages, or costs incurred by Buyer without Honeywell's involvement and prior, written consent. Honeywell has no obligation or liability for claims arising out of the following: (a) Offerings made to Buyer's designs, drawings, or specifications; (b) use of Offerings in any process or in any manner not supported by the applicable Documentation; (c) combination or use of any Offering with materials not furnished by Honeywell; (d) use of a version of any Software other than the current version; (e) data Buyer provides; (f) Buyer's use of the outputs of the Offering; (g) any alteration, customization, or other modification of the Offering other than by Honeywell; or (h) damages based on a theory of liability other than infringement by

HONEYWELL N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES OU DES BLESSURES RÉSULTANT DES SERVICES FOURNIS PAR L'ACHETEUR À SES CLIENTS, Y COMPRIS LES SERVICES FOURNIS PAR L'ACHETEUR SUR LES PRODUITS HONEYWELL OU LES LOGICIELS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES, ET HONEYWELL NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES RÉCLAMATIONS DE TIERS RELATIVES À TOUTE OFFRE, À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ACCORD.

c. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'HONEYWELL DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD, DE LA RELATION ENTRE LES PARTIES, DE LA VENTE D'OFFRES ET DE TOUTE PRESTATION DE SERVICES À L'ACHETEUR NE DÉPASSERA PAS LE PRIX D'ACHAT TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR À HONEYWELL POUR LES OFFRES DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA DATE À LAQUELLE LA RÉCLAMATION EST SURVENUE. TOUTES LES RÉCLAMATIONS QU'UNE PARTIE PEUT AVOIR SERONT AGRÉGÉES, ET LES RÉCLAMATIONS MULTIPLES N'AUGMENTERONT PAS LA LIMITE PRÉCÉDENTE.

d. L'ACHETEUR N'INTENTERA PAS D'ACTION EN JUSTICE OU EN EQUITE CONTRE HONEYWELL PLUS D'UN AN APRES LE PREMIER EVENEMENT DONNANT LIEU A UNE CAUSE D'ACTION, A MOINS QU'UN DELAI DE PRESCRIPTION PLUS COURT NE SOIT PREVU PAR LA LOI APPLICABLE.

e. Les parties conviennent que les prix d'Honeywell pour les Offres fournies dans les présentes sont fixés sur la base des clauses de non-responsabilité, des exclusions et des limitations énoncées dans les présentes, et que ces clauses de non-responsabilité, ces exclusions et ces limitations constituent une répartition des risques convenue qui est à la base du marché conclu entre les Parties.

15. Confidentialité. Au cours de l'exécution ou de l'exécution du présent Accord, Honeywell peut fournir à l'Acheteur certaines informations qui ne sont généralement pas connues, notamment des informations financières, des secrets commerciaux, un savoir-faire, des données sur les produits, des échantillons, des techniques, des spécifications, des dessins, des conceptions, des concepts de conception, des processus et des méthodologies de test (« Informations confidentielles »). Toutes les Informations confidentielles fournies dans le cadre du présent Accord resteront la propriété d'Honeywell, ne seront utilisées que dans le but de faire avancer les questions envisagées par le présent Accord et seront protégées de manière confidentielle par l'Acheteur en utilisant le même degré de soin qu'il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles d'un type similaire, sans que ceci soit inférieur à un degré raisonnable de diligence, pendant une période de trois (3) ans suivant la date de la divulgation. Ces obligations ne s'appliquent pas aux coordonnées professionnelles ou à d'autres informations qui sont : (a) connues du public au moment de la divulgation ou qui le deviennent sans faute de la part de l'Acheteur, (b) déjà connues de l'Acheteur au moment de la divulgation sans acte illicite de la part de l'Acheteur, (c) reçues d'un tiers sans restrictions similaires à celles de la présente Section, ou (d) développé indépendamment par l'Acheteur. L'Acheteur ne peut pas divulguer d'Informations confidentielles sans le consentement écrit préalable d'Honeywell, à condition toutefois que l'Acheteur puisse divulguer des Informations confidentielles (i) à ses Sociétés affiliées, employés, dirigeants, consultants, agents et sous-traitants dans le but de s'acquitter du présent Accord et de se conformer à ses obligations légales, et (ii) en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à une demande gouvernementale ou à toute autre demande légalement requise lorsqu'il (A) fournit à Honeywell un préavis suffisant et une opportunité de s'opposer à une telle divulgation (dans la mesure du possible) et (B) soumet la divulgation à une ordonnance de protection ou à d'autres restrictions de confidentialité similaires. Après la résiliation ou l'expiration du présent Accord et sur demande écrite de Honeywell, l'Acheteur retournera ou détruira toutes les Informations confidentielles et toutes les copies de celles-ci, à l'exception des Informations confidentielles qui n'existent que dans le cadre de données de sauvegarde électronique ou de données d'archive générées régulièrement, dont la destruction n'est pas raisonnablement possible.

16. Garantie contre la contrefaçon de brevets et de droits d'auteur. Honeywell défendra l'Acheteur, ses Sociétés affiliées et ses sous-traitants contre toute poursuite intentée par un tiers alléguant que l'utilisation par l'Acheteur de l'Offre (telle que fournie par Honeywell) conformément au présent Accord, enfreint directement tout brevet ou droit d'auteur d'un tiers valide dans l'Union Européenne ou aux États-Unis, et paiera pour tout jugement définitif rendu par un tribunal compétent à l'encontre de l'Acheteur résultant d'une telle poursuite ; à condition que l'Acheteur informe rapidement Honeywell lorsqu'il est informé de la réclamation et fournisse une autorisation, des informations et une assistance complètes (aux frais d'Honeywell) quant à la défense et à la décision par l'intermédiaire d'un avocat choisi par Honeywell. Honeywell ne sera pas responsable des compromis, des règlements, des honoraires d'avocat, des dépenses, des dommages ou des coûts encourus par l'Acheteur sans l'implication de Honeywell et le consentement écrit préalable. Honeywell n'a aucune obligation ou responsabilité pour les réclamations découlant de ce qui suit : (a) les offres faites

the Offering. Further, Buyer agrees to defend, indemnify and hold the Honeywell Indemnitees harmless against any claim of infringement resulting from those circumstances set forth in subparagraphs (a)-(h) of this Section, as per the Indemnification Procedures of Section 29 (Indemnification). If a claim of infringement is made for which Honeywell has indemnification obligations or if Honeywell believes that such a claim is likely, Honeywell may, at its sole option and expense, (i) procure for Buyer the right to continue using the Offering or obtain a license to a reasonable substitute; (ii) replace or modify the Offering so that it is non-infringing; or (iii) in the case of Products and Software, require Buyer to return the Product (and terminate Buyer's license to the Software) in exchange for a credit of the purchase price or license fee, less reasonable depreciation and pro-ration of license fees for Software use. Further, Honeywell may cease shipping Products and Software it believes may be subject to a claim of infringement without being in breach of this Agreement. If the final judgment assessed against Buyer is based on the revenue generated from the use of the Offering, as opposed to from the sale of the Offering by Honeywell to Buyer (whether alone or in combination with any article or service not furnished by Honeywell), then Honeywell's liability under this indemnity, exclusive of defense costs, shall be limited to a reasonable royalty based on the contract price paid by Buyer to Honeywell for the Offering that gave rise to the claim. This Section shall be subject to Honeywell's rights under Section 14 (Limitation of Liability). THIS PROVISION STATES THE PARTIES' ENTIRE LIABILITY, SOLE RECOURSE, AND THEIR EXCLUSIVE REMEDIES WITH RESPECT TO CLAIMS OF IP INFRINGEMENT. ALL OTHER WARRANTIES AGAINST INFRINGEMENT OF ANY INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS, STATUTORY, EXPRESS, IMPLIED, OR OTHER, ARE HEREBY DISCLAIMED.

17. Software.

a. Definition. "Software" means the software, firmware or similar intangible materials and any related Documentation, data files, modules, libraries, electronic data, models, components and elements made available by Honeywell and includes any updates, upgrades, error corrections, changes or revisions delivered by Honeywell to Buyer under this Agreement. Software is an Offering under this Agreement and does not include Embedded Software.

b. License. Subject to Buyer's compliance with the terms and conditions of this Agreement, Honeywell hereby grants to Buyer a limited, non-transferable, non-exclusive, revocable, non-sublicensable right and license, to use the Software in object code form, and any related Documentation for such Software solely: (a) in the form made available by Honeywell and in accordance with the Documentation; (b) for Buyer's internal business purposes and (c) in accordance with the usage metrics, including any limitations on the number of authorized users ("Software Use Rights"). Upon termination or expiration of the applicable Purchase Order and/or this Agreement, Buyer's license to the Software and Documentation and Software Use Rights terminate immediately and Buyer will stop using the Software and Documentation and return, destroy or delete, as directed by Honeywell, all copies of the Software and associated keys.

c. Support. Honeywell may offer technical support in its sole discretion or as agreed in writing. Buyer is solely responsible, and Honeywell has no liability, for: (a) selection, securing, installation, configuration, access and use of Software, including verification of results obtained from Software and taking appropriate measures to prevent loss or theft of Buyer data; (b) operating, controlling and maintaining equipment, infrastructure and connectivity required to use the Software; and (c) applying patches, bug fixes, upgrades and updates of the Software or Third Party Materials. Honeywell is not responsible for any injury or damage to any persons or property resulting from use of Software. Buyer will take precautions, establish procedures and post notices to ensure that persons and property are not harmed in the event of an error, malfunction or unexpected operation of the Software. Honeywell disclaims all responsibility and liability for any problems, unavailability, delay or security incidents arising from or related to: (i) conditions or events reasonably outside of Honeywell's control; (ii) cyberattack; (iii) public internet and communications networks; (iv) data, software, hardware, services, telecommunications, infrastructure or networking equipment not provided by Honeywell, or acts or omissions of third parties Buyer retains; (v) Buyer's or its users' negligence or failure to use the latest version of the Software or follow Documentation; (vi) modifications or alterations not made by Honeywell; (vii) loss or corruption of data; (viii) unauthorized access via Buyer's credentials; or (ix) Buyer's failure to use commercially reasonable administrative, physical and technical safeguards to protect Buyer's systems or data or follow industry-standard security practices.

d. IP. Except for those expressly granted in this Agreement, Honeywell and its Affiliates and licensors own and reserve all intellectual property rights in and to the Software, the

aux conceptions, dessins ou spécifications de l'Acheteur ; (b) l'utilisation des Offres dans le cadre d'un processus ou d'une manière qui n'est pas pris en charge par la Documentation applicable ; (c) la combinaison ou l'utilisation d'une Offre avec des documents non fournis par Honeywell ; (d) l'utilisation d'une version de tout Logiciel autre que la version actuelle ; (e) les données fournies par l'Acheteur ; (f) l'utilisation par l'Acheteur des résultats de l'Offre ; (g) toute altération, personnalisation ou autre modification de l'Offre autre que par Honeywell ; ou (h) des dommages-intérêts fondés sur une théorie de la responsabilité autre que la contrefaçon par l'Offre. En outre, l'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les Indemnitaires d'Honeywell contre toute réclamation pour contrefaçon résultant des circonstances énoncées aux sous-paragraphe (a) à (h) de la présente Section, conformément aux Procédures d'indemnisation de la Section 29 (Indemnisation). Si une réclamation pour contrefaçon est déposée pour laquelle Honeywell a des obligations d'indemnisation ou si Honeywell estime qu'une telle réclamation est probable, Honeywell peut, à sa seule discrétion et à ses frais, (i) procurer à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser l'Offre ou d'obtenir une licence pour un substitut raisonnable ; (ii) remplacer ou modifier l'Offre afin qu'elle ne porte pas atteinte aux droits d'auteur ; ou (iii) dans le cas des Produits et des Logiciels, exiger de l'Acheteur qu'il retourne le Produit (et résilie la licence de l'Acheteur sur le Logiciel) en échange d'un crédit du prix d'achat ou des frais de licence, moins une dépréciation raisonnable et un prorata des frais de licence pour l'utilisation du Logiciel. En outre, Honeywell peut cesser d'expédier des Produits et des Logiciels qui, selon elle, pourraient faire l'objet d'une réclamation pour contrefaçon sans enfreindre le présent Accord. Si le jugement définitif à l'encontre de l'Acheteur est basé sur les revenus générés par l'utilisation de l'Offre, par opposition à la vente de l'Offre par Honeywell à l'Acheteur (que ce soit seul ou en combinaison avec un article ou un service non fourni par Honeywell), alors la responsabilité d'Honeywell en vertu de cette indemnité, à l'exclusion des frais de défense, sera limitée à une redevance raisonnable basée sur le prix contractuel payé par l'Acheteur à Honeywell pour l'Offre qui a donné lieu à la réclamation. La présente section est soumise aux droits d'Honeywell en vertu de la section 14 (Limitation de responsabilité). CETTE DISPOSITION ÉNONCE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES PARTIES, LEUR SEUL RECOURS ET LEURS RECOURS EXCLUSIFS EN CE QUI CONCERNE LES RÉCLAMATIONS POUR VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES CONTRE LA VIOLATION DE TOUT DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, STATUTAIRE, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE, SONT PAR LA PRÉSENTE EXCLUES.

17. Logiciel

a. Définitions. « Logiciel » désigne le logiciel, le micrologiciel ou tout matériel immatériel similaire et toute Documentation, fichiers de données, modules, bibliothèques, données électroniques, modèles, composants et éléments connexes mis à disposition par Honeywell et comprend toutes les mises à jour, mises à niveau, corrections d'erreurs, modifications ou révisions fournies par Honeywell à l'Acheteur en vertu du présent Accord. Le Logiciel est une Offre en vertu du présent Accord et n'inclut pas le Logiciel intégré.

b. Licence. Sous réserve du respect par l'Acheteur des conditions du présent Accord, Honeywell accorde par les présentes à l'Acheteur un droit et une licence limités, non transférables, non exclusifs, révocables et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utiliser le Logiciel sous forme de code objet, et toute Documentation afférente à ce Logiciel uniquement : (a) sous la forme mise à disposition par Honeywell et conformément à la Documentation ; (b) à des fins commerciales internes de l'Acheteur et (c) conformément aux paramètres d'utilisation, y compris toute limitation du nombre d'utilisateurs autorisés ("Droits d'Utilisation du Logiciel"). En cas de résiliation ou d'expiration du Bon de commande applicable et/ou du présent Accord, la licence de l'Acheteur sur le Logiciel et la Documentation et les Droits d'utilisation du Logiciel prennent fin immédiatement et l'Acheteur cessera d'utiliser le Logiciel et la Documentation et retournera, détruira ou supprimera, selon les instructions d'Honeywell, toutes les copies du Logiciel et des clés associées.

c. Soutien. Honeywell peut offrir une assistance technique à sa seule discrétion ou comme convenu par écrit. L'Acheteur est seul responsable, et Honeywell n'est pas responsable, de : (a) la sélection, la sécurisation, l'installation, la configuration, l'accès et l'utilisation du Logiciel, y compris la vérification des résultats obtenus à partir du Logiciel et la prise des mesures appropriées pour prévenir la perte ou le vol des données de l'Acheteur ; (b) l'exploitation, le contrôle et la maintenance de l'équipement, de l'infrastructure et de la connectivité nécessaires à l'utilisation du Logiciel ; et (c) l'application de correctifs, de corrections de bogues, de mises à niveau et de mises à jour du Logiciel ou des Matériels tiers. Honeywell n'est pas responsable des blessures ou des dommages causés à des personnes ou à des biens résultant de l'utilisation du Logiciel. L'Acheteur prendra des précautions, établira des procédures et publiera des avis pour s'assurer que les personnes et les biens ne sont pas lésés en cas d'erreur, de dysfonctionnement ou de fonctionnement inattendu du Logiciel. Honeywell décline toute responsabilité en cas de problème, d'indisponibilité, de retard ou d'incident de sécurité découlant de ou liés à : (i) des conditions ou des événements raisonnablement indépendants de la volonté de Honeywell ; (ii) les cyberattaques ; (iii)

Documentation and all of their derivative works, modifications and improvements. The Documentation, Software and operation and performance of the Software constitute Honeywell's Confidential Information.

e. Open source. The Offering may include open-source software ("OSS") and to the extent required by licenses covering OSS, such licenses may apply to OSS in lieu of this Agreement. If an OSS license requires Honeywell to make an offer to provide source code or related information in connection with that OSS, such offer is hereby made.

f. Audit. Buyer will maintain complete, current and accurate records documenting the location, access and use of the Offering. During the Term and for 1 year thereafter, Honeywell may: (a) require Buyer to send written certification of compliance with the terms and conditions of this Agreement within 30 days; and (b) upon reasonable notice, audit the Buyer's records and electronic logs to verify Buyer's access to and use of any Offerings and Buyer's compliance with the terms and conditions of this Agreement. Buyer may not take any steps to avoid or defeat the purpose of any such verification measures, and will cooperate with Honeywell to facilitate Honeywell's audit. If any audit reveals any underpayment, Buyer will promptly pay Honeywell the underpaid fees and related maintenance and support fees. If the underpayment is 5% or more of the Fees for the Offering in any 3-month period, Buyer will reimburse Honeywell for its audit costs and audit-related expenses.

g. Third-party Software Flow-downs. Honeywell may provide third party materials, including software, in connection with the Software ("Third Party Materials") which may be governed by different terms ("Third Party Terms"). If there are no Third Party Terms, Buyer's use will be (a) subject to the same terms as the Software and (b) solely in connection with Buyer's use of such Software. Buyer is solely responsible for determining, obtaining and complying with all Third Party Terms. Honeywell has no responsibility for, and makes no representations or warranties, regarding (i) any Third Party Materials or Buyer's use of Third Party Materials, and (ii) Third Party Terms or Buyer's compliance with Third Party Terms.

18. Special Tooling and Data. Special Tooling includes, but is not limited to, jigs, dies, fixtures, molds, patterns, special taps, special gauges, special test equipment, other special equipment and manufacturing aids, and replacement items, now existing or created in the future, together with all related specifications, drawings, engineering instructions, data, material, equipment, software, processes, and facilities created or used by Honeywell in the performance of its obligations under this Agreement. Honeywell owns all Special Tooling, except to the extent an authorized representative of Honeywell specifically transfers title for any Special Tooling in writing to Company. Any transfer of title to Special Tooling does not include transfer of Honeywell's intellectual property used to create, or that may be embodied in the Special Tooling, other than a license to use the Special Tooling without modification.

19. Compliance.

a. Buyer certifies it has read, understands, and agrees to abide by the provisions of the Honeywell Code of Business Conduct (the "Code of Conduct"), available at <https://www.honeywell.com/who-Honeywell-are/integrity-and-compliance>. Buyer further acknowledges and agrees that it shall, at its sole cost and expense, comply with all applicable laws, rules, regulations, decrees, and other requirements relating to or affecting this Agreement, the Offerings (including their sale, transfer, handling, storage, use, disposal, export, reexport, and transshipment), the activities to be performed by Buyer, or the facilities and other assets used by Buyer in performing its obligations under this Agreement, including filing all required reports relating to such performance (including tax returns), paying all filing fees and federal, state and local taxes applicable to its business as the same shall become due and paying all amounts required under the local, state and federal laws governing workers' compensation, disability benefits, unemployment insurance, and other employee benefits. This obligation further includes, but is not limited to, Buyer's confirmation of and agreement with the representations and warranties set forth in the following subparagraphs. Buyer will

l'Internet public et les réseaux de communication ; (iv) les données, les logiciels, le matériel, les services, les télécommunications, l'infrastructure ou l'équipement de réseau non fournis par Honeywell, ou les actes ou omissions de tiers conservés par l'Acheteur ; (v) la négligence ou le défaut de l'Acheteur ou de ses utilisateurs d'utiliser la dernière version du Logiciel ou de suivre la Documentation ; (vi) les modifications ou altérations qui n'ont pas été apportées par Honeywell ; (vii) la perte ou la corruption de données ; (viii) l'accès non autorisé via les informations d'identification de l'Acheteur ; ou (ix) l'incapacité de l'Acheteur à utiliser des mesures de protection administratives, physiques et techniques commercialement raisonnables pour protéger les systèmes ou les données de l'Acheteur ou à suivre les pratiques de sécurité standard de l'industrie.

d. IP. À l'exception de ceux expressément accordés dans le présent Accord, Honeywell et ses Sociétés affiliées et concédants de licence détiennent et se réservent tous les droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, la Documentation et l'ensemble de leurs œuvres dérivées, modifications et améliorations. La Documentation, le Logiciel, ainsi que le fonctionnement et les performances du Logiciel constituent des Informations confidentielles de Honeywell.

e. Logiciel libre. L'Offre peut inclure des logiciels open source (« OSS ») et, dans la mesure requise par les licences couvrant les logiciels libres, ces licences peuvent s'appliquer aux logiciels libres en lieu et place du présent Accord. Si une licence de logiciel libre exige qu'Honeywell fasse une offre de fournir le code source ou des informations connexes en relation avec ce logiciel libre, cette offre est faite par les présentes.

f. Audit. L'Acheteur conservera des registres complets, à jour et exacts documentant l'emplacement, l'accès et l'utilisation de l'Offre. Pendant la Durée et pendant 1 an par la suite, Honeywell peut : (a) exiger de l'Acheteur qu'il envoie une attestation écrite de conformité aux termes et conditions du présent Accord dans les 30 jours ; et (b) moyennant un préavis raisonnable, vérifier les dossiers et les journaux électroniques de l'Acheteur afin de vérifier l'accès et l'utilisation par l'Acheteur de toute Offre et la conformité de l'Acheteur aux termes et conditions du présent Accord. L'Acheteur ne peut prendre aucune mesure pour éviter ou contrecarrer l'objectif de ces mesures de vérification, et coopérera avec Honeywell pour faciliter l'audit d'Honeywell. Si un audit révèle un paiement insuffisant, l'Acheteur paiera rapidement à Honeywell les frais sous-payés et les frais de maintenance et d'assistance associés. Si le sous-paiement est égal ou supérieur à 5 % des frais de l'offre au cours d'une période de 3 mois, l'Acheteur remboursera à Honeywell ses frais d'audit et les dépenses liées à l'audit.

g. Flux de logiciels tiers. Honeywell peut fournir des documents de tiers, y compris des logiciels, en relation avec le Logiciel (« Éléments de tiers ») qui peuvent être régis par des conditions différentes (« Conditions de tiers »). S'il n'y a pas de Conditions de tiers, l'utilisation par l'Acheteur sera (a) soumise aux mêmes conditions que le Logiciel et (b) uniquement dans le cadre de l'utilisation de ce Logiciel par l'Acheteur. L'Acheteur est seul responsable de la détermination, de l'obtention et du respect de toutes les Conditions de tiers. Honeywell n'assume aucune responsabilité et ne fait aucune déclaration ou garantie concernant (i) tout Matériel de tiers ou l'utilisation de Matériel de tiers par l'Acheteur, et (ii) les Conditions de tiers ou le respect par l'Acheteur des Conditions de tiers.

18. Outillage spécial et données. L'Outillage Spécial comprend, entre autres, les gabarits, matrices, montages, moules, modèles, tarauds spéciaux, jauges spéciales, les équipements de test spéciaux, les autres équipements spéciaux et aides à la fabrication, ainsi que les articles de remplacement, existants actuellement ou créés ultérieurement, ainsi que l'ensemble des spécifications, dessins, instructions techniques, données, matériaux, équipements, logiciels, processus et installations associés, créés ou utilisés par Honeywell dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. Honeywell est propriétaire de tout l'Outillage Spécial, à l'exception des cas où un représentant autorisé d'Honeywell transfère explicitement la propriété de tout Outillage Spécial par écrit à la Société. Le transfert de propriété de l'Outillage Spécial n'inclut pas le transfert de la propriété intellectuelle d'Honeywell utilisée pour créer l'Outillage Spécial, ou qui peut être incorporée dans l'Outillage Spécial, autre qu'une licence d'utilisation de l'Outillage Spécial sans modification.

19. Conformité.

a. L'Acheteur certifie qu'il a lu, compris et accepté de respecter les dispositions du Code de conduite commerciale de Honeywell (le « Code de conduite »), disponible à l'adresse <https://www.honeywell.com/who-Honeywell-are/integrity-and-compliance>. L'Acheteur reconnaît et accepte en outre qu'il doit, à ses propres frais, se conformer à toutes les lois, règles, réglementations, décrets et autres exigences applicables relatifs ou affectant le présent Accord, les Offres (y compris leur vente, leur transfert, leur manutention, leur stockage, leur utilisation, leur élimination, leur exportation, leur réexportation et leur transbordement), les activités devant être effectuées par l'Acheteur, ou les installations et autres actifs utilisés par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du

defend, indemnify and hold the Honeywell Indemnities harmless from and against any Claims arising out of Buyer's non-compliance with this Section and its subparagraphs, pursuant to the Indemnification Procedures of Section 29 (Indemnification).

b. Sanctions Compliance. Buyer represents, warrants, that:

(i) It is not a "Sanctioned Person," meaning any individual or entity: (i) named on a governmental denied party or restricted list, including: the Office of Foreign Assets Control ("OFAC") list of Specially Designated Nationals and Blocked Persons ("SDN List"), the OFAC Sectoral Sanctions Identifications List ("SSI List"), and the sanctions lists under any other Sanctions Laws; (ii) organized under the laws of, ordinarily resident in, or physically located in a jurisdiction subject to comprehensive sanctions administered by OFAC (currently Cuba, Iran, North Korea, Syria, and the Crimea, so-called Donetsk People's Republic, or so-called Luhansk People's Republic regions of Ukraine/Russia) ("Sanctioned Jurisdictions"); and/or (iii) owned or controlled, directly or indirectly, 50% or more in the aggregate by one or more of any of the foregoing.

(ii) Relating to this Agreement and the transactions contemplated hereby, Buyer is in compliance with and will continue to comply with all economic Sanctions Laws administered by OFAC, other U.S. regulatory agencies, the European Union and its Member States, the United Kingdom, and the United Nations ("Sanctions Laws"). Buyer will not involve any Sanctioned Persons in any capacity, directly or indirectly, in any part of this transaction and performance under this transaction. Buyer will not take any action that would cause Honeywell to be in violation of Sanctions Laws.

(iii) Buyer will not sell, export, re-export, divert, use, or otherwise transfer any Honeywell products, technology, software, or proprietary information: (i) to or for any Sanctioned Persons or to or involving Sanctioned Jurisdictions; or (ii) for purposes prohibited by any Sanctions Laws. Buyer will not source any components, technology, software, or data for utilization in Honeywell Offerings: (i) from any Sanctioned Persons or Sanctioned Jurisdictions or (ii) in contravention of any Sanctions Laws.

(iv) Buyer's failure to comply with this provision will be deemed a material breach of this Agreement, and Buyer will notify Honeywell immediately if it violates, or reasonably believes that it will violate, any terms of this Section. Buyer agrees that Honeywell may take any and all actions required to ensure full compliance with all Sanctions Laws without Honeywell incurring any liability.

c. Export and Import Compliance. Buyer will not distribute, resell, export or re-export any Products, technical data, Software, plans, or specifications dealing with an Offerings ("Restricted Items"), or take any actions in relation to or in furtherance of this Agreement which are contrary to U.S. Department of State International Traffic in Arms Regulations ("ITAR") or the U.S. Department of Commerce Export Administration Regulations ("EAR") or any other applicable export control, import control, and economic sanction laws and regulations of any country or countries (collectively, "Export/Import Control Laws"). Buyer acknowledges that Export/Import Control Laws may control not only the sale, resale, export and re-export of Products but also the transfer of other Restricted Items. Buyer agrees that it will not sell, re-sell, export, re-export or otherwise transfer any of the Restricted Items in any form, either directly or indirectly, in violation of any Export/Import Control Laws. Further, Buyer shall take no action that would cause Honeywell to be in violation of any Export/Import Control Laws. Buyer further acknowledges that U.S. Export/Import Control Laws (ITAR and EAR) include prohibitions against selling any product to U.S. embargoed countries (currently, Cuba, Iran, North Korea, Syria, and Sudan); prohibitions against sales of ITAR product to any country with which the U.S. maintains an arms embargo; prohibitions against sale of certain EAR-controlled product for China military end-use; and other restrictions. Buyer will immediately notify Honeywell and cease activities with regard to the transaction in question if it knows or has a reasonable suspicion that any Restricted Items may be redirected to other countries in violation of Export/Import Control Laws. Honeywell will apply for United States Government export authorizations required for delivery of any goods, services or technical data under this Agreement. Buyer will promptly provide all information required by Honeywell to complete the authorization application. Buyer will apply for all other necessary import, export or re-export approvals.

Honeywell will not be liable to Buyer for any failure to provide any Offering or other Restricted Item as a result of government actions that impact Honeywell's ability to perform, including:

- (i) The failure to provide or the cancellation of export or re-export licenses;
- (ii) Any subsequent interpretation of applicable import, transfer, export or re-export law or regulation after the date of any order or commitment that has a material adverse effect on Honeywell's performance; or
- (iii) Delays due to Buyer's failure to follow applicable import, export, transfer, or re-export laws and regulations.

If Buyer designates the freight forwarder for export shipments from the United States, then Buyer's freight forwarder will export on Buyer's behalf and Buyer will be responsible for any

présent Accord, y compris le dépôt de tous les rapports requis relatifs à cette performance (y compris les déclarations de revenus), le paiement de tous les frais de dépôt et des taxes fédérales, étatiques et locales applicables à son entreprise au fur et à mesure qu'ils deviendront exigibles et le paiement de tous les montants requis en vertu des lois locales, étatiques et fédérales régissant les accidents du travail, les prestations d'invalidité, l'assurance-chômage et d'autres avantages sociaux. Cette obligation comprend en outre, mais sans s'y limiter, la confirmation et l'accord de l'Acheteur avec les déclarations et garanties énoncées dans les sous-paragraphes suivants. L'Acheteur s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité les Indemnités Honeywell à l'égard de toute Réclamation découlant du non-respect par l'Acheteur de la présente Section et de ses sous-paragraphes, conformément aux Procédures d'indemnisation de la Section 29 (Indemnisation).

b. Respect des sanctions. L'Acheteur déclare, garantit, que :

i. Il ne s'agit pas d'une « personne sanctionnée », c'est-à-dire d'une personne ou d'une entité : (i) dont le nom figure sur une liste gouvernementale de parties refusées ou restreinte, y compris : la liste de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (« liste SDN »), la liste d'identification des sanctions sectorielles de l'OFAC (« liste SSI ») et les listes de sanctions en vertu de toute autre loi sur les sanctions ; (ii) organisées en vertu des lois d'une juridiction soumise à des sanctions globales administrées par l'OFAC, résidant habituellement dans celle-ci ou se trouvant physiquement dans celle-ci (actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et la Crimée, la soi-disant République populaire de Donetsk, ou les régions dites de la République populaire de Louhansk en Ukraine/Russie) (« Juridictions sanctionnées ») ; et/ou (iii) détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, à 50 % ou plus au total par une ou plusieurs des entités susmentionnées.

ii. En ce qui concerne le présent Accord et les transactions envisagées par les présentes, l'Acheteur se conforme et continuera de se conformer à toutes les Lois sur les sanctions économiques administrées par l'OFAC, d'autres organismes de réglementation américains, l'Union européenne et ses États membres, le Royaume-Uni et les Nations Unies (« Lois sur les sanctions »). L'Acheteur n'impliquera aucune Personne Sanctionnée à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, dans quelque partie que ce soit de cette transaction et de l'exécution de cette transaction. L'Acheteur ne prendra aucune mesure qui pourrait amener Honeywell à enfreindre les Lois sur les sanctions.

iii. L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, exporter, réexporter, détourner, utiliser ou transférer de quelque manière que ce soit les produits, technologies, logiciels ou informations exclusives de Honeywell : (i) à ou pour toute Personne sanctionnée ou vers ou impliquant des Juridictions sanctionnées ; ou (ii) à des fins interdites par les Lois sur les sanctions. L'Acheteur ne s'approvisionnera pas en composants, technologies, logiciels ou données destinés à être utilisés dans les Offres Honeywell : (i) auprès de Personnes sanctionnées ou de Juridictions sanctionnées ou (ii) en violation des Lois sur les sanctions.

iv. Le non-respect par l'Acheteur de cette disposition sera considéré comme une violation substantielle du présent Accord, et l'Acheteur informera immédiatement Honeywell s'il viole, ou croit raisonnablement qu'il violera, l'une des conditions de la présente Section. L'Acheteur accepte qu'Honeywell puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein respect de toutes les Lois sur les sanctions sans que Honeywell n'encoure aucune responsabilité.

c. Conformité à l'exportation et à l'importation. L'Acheteur s'engage à ne pas distribuer, revendre, exporter ou réexporter des Produits, des données techniques, des Logiciels, des plans ou des spécifications relatifs à une Offre (« Articles soumis à des restrictions »), ni à prendre des mesures en relation avec ou dans le cadre du présent Accord qui sont contraires à la réglementation sur le trafic international d'armes du Département d'État des États-Unis (« ITAR ») ou à la réglementation de l'administration des exportations du Département du Commerce des États-Unis (« EAR ») ou à tout autre contrôle des exportations applicable, les lois et réglementations sur le contrôle des importations et les sanctions économiques de tout pays (collectivement, les « Lois sur le contrôle des exportations/importations »). L'Acheteur reconnaît que les Lois sur le contrôle des exportations/importations peuvent contrôler non seulement la vente, la revente, l'exportation et la réexportation des Produits, mais également le transfert d'autres Articles soumis à des restrictions. L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, revendre, exporter, réexporter ou transférer de quelque manière que ce soit les Articles soumis à des restrictions sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, en violation des Lois sur le contrôle des exportations/importations. De plus, l'Acheteur ne prendra aucune mesure qui pourrait amener Honeywell à enfreindre les Lois sur le contrôle des exportations/importations. L'Acheteur reconnaît en outre que les lois américaines sur le contrôle des exportations et des importations (ITAR et EAR) incluent des interdictions de vendre tout produit aux pays sous embargo des États-Unis (actuellement, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et le Soudan) ; l'interdiction de vendre des produits ITAR à tout pays avec lequel les États-Unis maintiennent un embargo sur les armes ; l'interdiction de vendre certains produits contrôlés par l'EAR pour l'utilisation finale à des fins militaires en Chine ; et d'autres restrictions. L'Acheteur informera immédiatement Honeywell et cessera ses activités

failure of Buyer's freight forwarder to comply with all applicable export requirements. Honeywell will provide Buyer's designated freight forwarder with required commodity information.

d. Anti-Bribery, Anti-corruption Laws.

(i) Honeywell International Inc. is subject to national and international laws prohibiting bribery and corruption. Because Honeywell International Inc. is a US company, its employees and Affiliates, as well as all consortium bidding partners and any third party acting on its behalf must comply with the US Foreign Corrupt Practices Act ("FCPA") and similar anticorruption laws applicable in the countries where Honeywell operates.

(ii) Buyer certifies that has read, understands, and agrees to abide by the provisions of, the Honeywell Code of Business Conduct, which is available at <https://www.honeywell.com/who-we-are/integrity-and-compliance>, and the Honeywell Anticorruption Policy, which is available at <https://www.honeywell.com/content/dam/honeywellbt/en/documents/downloads/Anticorruption%20Policy%202066%20pdf.pdf>.

(iii) Buyer agrees that in connection with its activities under this Agreement, neither Buyer nor any agent, affiliate, employee, or other person acting on its behalf will offer, promise, give or authorize the giving of anything of value, or offer, promise, make or authorize the making of any bribe, rebate, payoff, influence payment, kickback or other unlawful payment to any government official or political party in order to obtain or retain business, gain any unfair advantage or influence any government official decision.

(iv) If Honeywell has reason to believe that the provisions of this agreement may have been violated, Honeywell and its authorized representatives will have the right to audit, examine and make copies of all records that relate to this Agreement including financial, legal, tax, accounting, operational, labor, and regulatory information. Buyer will retain and preserve all records and materials including invoice records, pertaining to the Offerings provided under this Agreement for a period of 3 (three) years after the termination of this Agreement or for the period prescribed by applicable law, whichever period is longer.

(v) In the event that Honeywell determines, in its sole discretion, that the Buyer has engaged in conduct that violates the Honeywell Anticorruption Policy or applicable anti-corruption laws and regulations, Honeywell immediately shall have the right to terminate this Agreement.

(vi) If Buyer learns of any violations of the above anticorruption provisions in connection with the performance of this agreement, it will immediately advise (a) Honeywell's Chief Compliance Officer, (b) any member of Honeywell's Integrity and Compliance Department or (c) the Honeywell Access Integrity Helpline (AccessIntegrityHelpline@honeywell.com). Buyer agrees to cooperate fully with any Honeywell investigation, audit or request for information under this Section.

e. EU WEEE Directive. To the extent applicable, Buyer agrees to comply with the European WEEE Directive 2012/19/EU or any other applicable law or regulation concerning the financing and organization of the disposal of waste electrical and electronic equipment, including responsibility for (i) all costs and liabilities associated with recycling Products, (ii) the collection of Products and their return, in accordance with all country specific applicable laws and regulations. Buyer shall indemnify Honeywell for all such costs and upon reasonable evidence of Honeywell having to incur any such costs. Buyer shall reimburse Honeywell within thirty (30) days of receipt of an invoice regarding the same.

f. Audit. Buyer agrees to maintain accurate books and records to demonstrate compliance with the compliance requirements of this section. Honeywell, at its expense, may audit Buyer to determine compliance with such provisions upon no less than thirty (30) days' advance written notice, and Buyer will provide reasonable assistance to Honeywell to complete such audit.

g. Non-Compliance. Buyer's failure to comply with this provision will be deemed a material breach of this Agreement, and Buyer will notify Honeywell immediately if it violates, or reasonably believes that it will violate, any terms of this provision. Buyer agrees that Honeywell may take any and all actions required to ensure full compliance with all applicable laws, including Sanctions Laws, Export/Import Control Laws and anti-corruption laws, without Honeywell incurring any liability.

h. Commercial Use. Except as expressly identified on the face of a Purchase Order, Buyer represents and warrants that any technical data or software provided by Honeywell to Buyer under this Agreement will not be delivered, directly or indirectly, to any agency of any government in the performance of a contract, or subcontract, with the respective government (other than an agency who is enumerated as an end-user of the Work under this Agreement) without the prior written consent of Honeywell.

en ce qui concerne la transaction en question s'il sait ou a un soupçon raisonnable que des Articles soumis à des restrictions peuvent être redirigés vers d'autres pays en violation des Lois sur le contrôle des exportations/importations. Honeywell demandera au gouvernement des États-Unis les autorisations d'exportation requises pour la livraison de biens, de services ou de données techniques en vertu du présent Accord. L'Acheteur fournira rapidement toutes les informations requises par Honeywell pour remplir la demande d'autorisation. L'Acheteur demandera toutes les autres approbations nécessaires à l'importation, à l'exportation ou à la réexportation.

Honeywell ne sera pas responsable envers l'Acheteur de tout défaut de fournir une Offre ou tout autre Article soumis à des restrictions à la suite d'actions gouvernementales qui ont une incidence sur la capacité d'Honeywell à exécuter, notamment :

i. La non-fourniture ou l'annulation des licences d'exportation ou de réexportation ;

ii. Toute interprétation ultérieure de la loi ou de la réglementation applicable en matière d'importation, de transfert, d'exportation ou de réexportation après la date de toute commande ou de tout engagement ayant un effet défavorable important sur la performance de Honeywell ; ou

iii. Retards dus au non-respect par l'Acheteur des lois et réglementations applicables en matière d'importation, d'exportation, de transfert ou de réexportation.

Si l'Acheteur désigne le transitaire pour les expéditions à l'exportation depuis les États-Unis, le transitaire de l'Acheteur exportera au nom de l'Acheteur et l'Acheteur sera responsable de tout manquement du transitaire de l'Acheteur à se conformer à toutes les exigences applicables en matière d'exportation. Honeywell fournira au transitaire désigné par l'Acheteur les informations requises sur les marchandises.

d. Lois anti-corruption et anti-corruption.

i. Honeywell International Inc. est soumise aux lois nationales et internationales interdisant les pots-de-vin et la corruption. Étant donné que Honeywell International Inc. est une société américaine, ses employés et ses sociétés affiliées, ainsi que tous les partenaires soumissionnaires du consortium et tout tiers agissant en son nom, doivent se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA ») et aux lois anticorruption similaires applicables dans les pays où Honeywell exerce ses activités.

ii. L'Acheteur certifie qu'il a lu, compris et accepté de respecter les dispositions du Code de conduite commerciale de Honeywell, disponible à l'adresse <https://www.honeywell.com/who-we-are/integrity-and-compliance>, et de la Politique anticorruption de Honeywell, disponible à l'adresse <https://www.honeywell.com/content/dam/honeywellbt/en/documents/downloads/Anticorruption%20Policy%202066%20pdf.pdf>.

iii. L'Acheteur convient que, dans le cadre de ses activités en vertu du présent Accord, ni l'Acheteur, ni aucun agent, société affiliée, employé ou autre personne agissant en son nom n'offrira, ne promettra, ne donnera ou n'autorisera le don de quoi que ce soit de valeur, ou n'offrira, ne promettra, ne fera ou n'autorisera le versement d'un pot-de-vin, d'un rabais, d'un paiement, d'un paiement d'influence, d'un pot-de-vin ou de tout autre paiement illégal à un fonctionnaire du gouvernement ou à un parti politique afin d'obtenir ou de conserver des Accords, obtenir un avantage injuste ou influencer une décision d'un fonctionnaire du gouvernement.

iv. Si Honeywell a des raisons de croire que les dispositions du présent Accord ont pu être violées, Honeywell et ses représentants autorisés auront le droit d'auditer, d'examiner et de faire des copies de tous les documents relatifs au présent Accord, y compris les informations financières, juridiques, fiscales, comptables, opérationnelles, de travail et réglementaires. L'Acheteur conservera et conservera tous les dossiers et documents, y compris les dossiers de facturation, relatifs aux Offres fournies en vertu du présent Accord pendant une période de 3 (trois) ans après la résiliation du présent Accord ou pendant la période prescrite par la loi applicable, la période la plus longue étant retenue.

v. Dans le cas où Honeywell détermine, à sa seule discrétion, que l'Acheteur s'est livré à une conduite qui viole la Politique anticorruption de Honeywell ou les lois et réglementations anticorruption applicables, Honeywell aura immédiatement le droit de résilier le présent Accord.

vi. Si l'Acheteur a connaissance d'une violation des dispositions anticorruption ci-dessus dans le cadre de l'exécution du présent Accord, il en informera immédiatement (a) le directeur de la conformité d'Honeywell, (b) tout membre du service d'intégrité et de conformité d'Honeywell ou (c) la ligne d'assistance téléphonique d'Honeywell Access Integrity (AccessIntegrityHelpline@honeywell.com). L'Acheteur accepte de coopérer pleinement à toute enquête, audit ou demande d'information de Honeywell en vertu de la présente Section.

20. Taxes & Duties. Honeywell's pricing excludes all taxes (including but not limited to sales, use, excise, environmental, value-added, and other similar taxes or fees imposed on the sale or transfer of goods or provision of services under this Agreement), tariffs and duties (including, but not limited to, amounts imposed upon the Product(s) or bill of material thereof under any Trade Act and charges (collectively "Taxes"). Buyer will pay all Taxes resulting from the Agreement or Honeywell's performance under the Agreement, whether imposed, levied, collected, withheld, or assessed now or later. If Honeywell is required to impose, levy, collect, withhold, or assess any Taxes on any transaction under the Agreement, then in addition to the purchase price, Honeywell will invoice Buyer for such Taxes unless, at the time of Order placement, Buyer furnishes Honeywell with a valid exemption certificate or other documentation sufficient to verify exemption from the Taxes, including, but not limited to, a direct pay permit. If any Taxes are required to be withheld from amounts paid or payable to Honeywell under this Agreement, (i) the amount due to Honeywell will be increased so that the amount Honeywell receives, net of the Taxes withheld, equals the amount Honeywell would have received had no Taxes been required to be withheld, (ii) Buyer will withhold the required amount of Taxes and pay such Taxes on behalf of Honeywell to the relevant taxing authority in accordance with applicable law, and (iii) Buyer will forward proof of such withholding sufficient to establish the withholding amount and recipient to Honeywell within sixty (60) days of payment. In no event will Honeywell be liable for Taxes paid or payable by Buyer.

21. Notices. Every notice between the parties relating to the performance or administration of this Agreement will be made in writing and, if to Company, to Company's authorized representative or, if to Honeywell, to Honeywell's authorized representative. All notices required under this Agreement will be deemed received either: (a) two calendar days after mailing by certified mail, return receipt requested and postage prepaid; (b) one business day after deposit for next day delivery with a commercial overnight carrier provided the carrier obtains a written verification of receipt from the receiving Party; or (c) if sent by e-mail, upon receipt of a non-automated response from the receiving Party confirming receipt of the notice. All non-electronic notices must be addressed to the addresses of the Parties detailed in the respective Order.

23. General Provisions.

a. Assignment. Honeywell may assign or transfer this Agreement, and assign its rights and delegate its obligations. Buyer shall not assign this Agreement, whether by merger, consolidation, operation of law or otherwise, and any attempt to do so without Honeywell's prior written consent shall be null and void. This Agreement shall inure to the benefit of and be binding upon any successor or permitted assign of the Parties. Notwithstanding anything to the contrary herein, Honeywell may engage subcontractors to perform any of its obligations under this Agreement. Use of a subcontractor will not release Honeywell from liability under this Agreement for performance of the subcontracted obligations. Without limiting the generality of the foregoing, Honeywell may assign this Agreement and its rights relating to

e. Directive DEEE de l'UE. Dans la mesure applicable, l'Acheteur s'engage à se conformer à la directive européenne DEEE 2012/19/UE ou à toute autre loi ou réglementation applicable concernant le financement et l'organisation de l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques, y compris la responsabilité (i) de tous les coûts et responsabilités associés au recyclage des Produits, (ii) de la collecte des Produits et de leur retour, conformément à toutes les lois et réglementations applicables spécifiques à chaque pays. L'Acheteur doit indemniser Honeywell pour tous ces coûts et sur preuve raisonnable qu'Honeywell doit engager de tels coûts. L'Acheteur doit rembourser Honeywell dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture la concernant.

f. Audit. L'Acheteur s'engage à tenir des livres et des registres exacts pour démontrer sa conformité aux exigences de conformité de la présente section. Honeywell peut, à ses frais, auditer l'Acheteur pour déterminer la conformité à ces dispositions moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours, et l'Acheteur fournira une assistance raisonnable à Honeywell pour mener à bien cet audit.

g. Non-conformité. Le non-respect par l'Acheteur de cette disposition sera considéré comme une violation substantielle du présent Accord, et l'Acheteur informera immédiatement Honeywell s'il viole, ou croit raisonnablement qu'il violera, l'une des conditions de cette disposition. L'Acheteur accepte qu'Honeywell puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein respect de toutes les lois applicables, y compris les Lois sur les sanctions, les Lois sur le contrôle des exportations/importations et les lois anti-corruption, sans que Honeywell n'encoure aucune responsabilité.

h. Utilisation commerciale. À l'exception de ce qui est expressément indiqué au recto d'un Bon de commande, l'Acheteur déclare et garantit que les données techniques ou les logiciels fournis par Honeywell à l'Acheteur en vertu du présent Accord ne seront pas livrés, directement ou indirectement, à une agence d'un gouvernement dans le cadre de l'exécution d'un Accord ou d'un Accord de sous-traitance avec le gouvernement concerné (autre qu'une agence qui est énumérée en tant qu'utilisateur final de l'Œuvre en vertu du présent Accord) sans le consentement écrit préalable de Honeywell.

20. Taxes et droits. Les prix d'Honeywell excluent toutes les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, environnementales, sur la valeur ajoutée et autres taxes ou frais similaires imposés sur la vente ou le transfert de biens ou la fourniture de services dans le cadre du présent Contrat), les tarifs et les droits (y compris, mais sans s'y limiter, les montants imposés sur le(s) Produit(s) ou la nomenclature de ces derniers en vertu de toute « Trade Act »,) ainsi que les frais (collectivement dénommés les "Taxes"). La Société paiera toutes les Taxes résultant du Contrat ou de l'exécution du Contrat par Honeywell, qu'elles soient imposées, prélevées, collectées, retenues ou évaluées immédiatement ou ultérieurement. Si Honeywell est tenu d'imposer, de prélever, de collecter, de retenir ou d'évaluer des Taxes sur toute transaction dans le cadre du Contrat, Honeywell facturera ces Taxes à la Société en plus du prix d'achat, sauf si, au moment de la passation de la Commande, la Société fournit à Honeywell un certificat d'exonération valide ou tout autre document suffisant pour vérifier l'exonération des Taxes, y compris, mais sans s'y limiter, une autorisation de paiement direct. Si des Taxes doivent être retenues sur les montants payés ou payables à Honeywell en vertu du présent Contrat, (i) le montant dû à Honeywell sera augmenté de sorte que le montant reçu par Honeywell, net des taxes retenues, soit égal au montant qu'Honeywell aurait reçu si aucune taxe n'avait dû être retenue, (ii) la Société retiendra le montant requis de Taxes et paiera ces Taxes au nom d'Honeywell à l'autorité fiscale compétente conformément à la loi applicable, et (iii) la Société transmettra à Honeywell, dans les soixante (60) jours suivant le paiement, une preuve de cette retenue suffisante pour établir le montant et le destinataire de la retenue. Honeywell ne sera en aucun cas responsable des Taxes payées ou dues par la Société.

21. Notifications. Toutes notifications entre les parties concernant l'exécution ou la gestion du présent Contrat devront être effectuée par écrit et, si elles sont adressées, à la Société, au représentant dûment habilité de la Société ou, s'ils sont destinés à Honeywell, au représentant dûment habilité d'Honeywell. Toutes les notifications exigées en vertu du présent Contrat seront réputées reçues soit: (a) deux jours calendaires après leur envoi par lettre recommandée avec accusé de réception et port payé, (b) un jour ouvrable après leur dépôt pour une remise le lendemain avec un transporteur commercial de nuit à condition que le transporteur obtienne une confirmation écrite de la réception auprès de la Partie destinataire; ou (c) s'ils sont envoyés par e-mail, à réception d'une réponse non automatisée de la Partie destinataire confirmant la réception de la notification. Les notifications non électroniques doivent être envoyés aux adresses des Parties indiquées dans les Commandes concernées.

23. Dispositions générales.

payment for sales made under this Agreement without Buyer's consent and, notwithstanding any confidentiality obligations, may provide any purchaser of any such rights information and documents reasonably related to such sales, provided such purchaser has a confidentiality agreement in place with Honeywell that precludes disclosure of any Buyer confidential information to any third party without Buyer's consent.

b. Counterparts. This Agreement may be signed in counterparts (including faxed and any electronic or digital format), each of which will be deemed one and the same original. Reproductions of this executed original (with reproduced signatures) will be deemed to be original counterparts of this Agreement.

c. Headings and Captions. Headings and captions are for convenience of reference only and do not alter the meaning or interpretation of this Agreement.

d. Publicity. Neither Party will issue any press release or make any public announcement relating to the subject matter of this Agreement without the prior written approval of the other Party, except that either Party may make any public disclosure it believes in good faith is required by applicable law or any listing or trading agreement concerning its or its affiliates' publicly-traded securities. Notwithstanding the foregoing, if either Party, or a third party, makes a public disclosure related to this Agreement that is false or damaging to a Party, the aggrieved Party will have the right to make a public response reasonably necessary to correct any misstatement, inaccuracies or material omissions in the initial and wrongful affirmative disclosure without prior approval of the other Party. Neither Party will be required to obtain consent pursuant to this article for any proposed release or announcement that is consistent with information that has previously been made public without breach of its obligations under this clause.

e. Relationship of Parties. The Parties acknowledge that they are independent contractors and no other relationship, including without limitation partnership, joint venture, employment, franchise, master/servant or principal/agent is intended by this Agreement. Neither Party has the right to bind or obligate the other.

f. Remedies. Except where specified to the contrary, the express remedies provided in this Agreement for breaches by Honeywell are in substitution for remedies provided by law or otherwise. If an express remedy fails its essential purpose, then Company's remedy will be a refund of the price paid.

g. Severability. If any provision or portion of a provision of this Agreement is determined to be illegal, invalid, or unenforceable, the validity of the remaining provisions will not be affected. The Parties may agree to replace the stricken provision with a valid and enforceable provision.

h. Survival. Provisions of this Agreement that by their nature should continue in force beyond the completion or termination of the Agreement, or any associated orders, will remain in force.

i. Third Party Beneficiaries. Except as expressly provided to the contrary in this Agreement, the provisions of this Agreement are for the benefit of the Parties only and not for the benefit of any third party.

j. Waiver. Failure of either Party to enforce at any time any of the provisions of this Agreement will not be construed to be a continuing waiver of any provisions hereunder.

k. Company Caused Delay. Honeywell is not liable for any delays or increased costs caused by delays in obtaining parts, materials, equipment, services or software from a Company-designated supplier, for Company's failure to timely provide information required for the Work, or any other delay caused by, or within the control of, Company. If Company-caused delays occur, then the price, delivery dates, and other affected terms will be adjusted to reflect increased cost, delay, and other adverse impact suffered by Honeywell. For illustrative purposes only, and without limitation, events impacting price may include: (i) the cost of steel, copper, or aluminum, (ii) the cost of any buy-out items including additional cost based on a fluctuation in currency exchange rate, (iii) the cost of mechanical installation or electrical installation labor required for on-site work and/or installation, and (iv) the cost of pre-building and storing equipment at Honeywell's sole discretion. In the event that a delay caused by the Company is ongoing for a period of time which is ninety (90) days or longer, Honeywell may provide notice to Company that it is cancelling any affected outstanding Buyer Orders or affected portion thereof.

l. Change in Control. Change in Control - means any of the following, whether in a single transaction or a series of related transactions and whether or not Company is a party thereto: (i) a sale, conveyance, transfer, distribution, lease, assignment, license or other disposition of all or substantially all of the assets of Company that results in a change in the effective control of the Company; (ii) any consolidation or merger of Company or its controlling affiliates, any dissolution of Company or its controlling affiliates, or any reorganization of one or more of Company or its controlling affiliates; or (iii) any sale, transfer, issuance, or disposition of any equity securities or securities or instruments convertible or exchangeable for equity securities (collectively, "Securities") of Company or its controlling affiliates in which the holders of all of the Securities that may be entitled to vote for the election of any member of a board of directors or similar governing body of Company or such controlling affiliate immediately prior

a. Cession. Honeywell peut céder ou transférer le présent Accord, céder ses droits et déléguer ses obligations. L'Acheteur ne doit pas céder le présent Accord, que ce soit par fusion, consolidation, effet de la loi ou autrement, et toute tentative de le faire sans le consentement écrit préalable de Honeywell sera nulle et non avenue. Le présent Accord s'appliquera au profit de tout successeur ou cessionnaire autorisé des Parties et le liera. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, Honeywell peut engager des sous-traitants pour exécuter l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Accord. Le recours à un sous-traitant ne dégagera pas Honeywell de toute responsabilité en vertu du présent Accord pour l'exécution des obligations sous-traitées. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Honeywell peut céder le présent Accord et ses droits relatifs au paiement des ventes effectuées en vertu du présent Accord sans le consentement de l'Acheteur et, nonobstant toute obligation de confidentialité, peut fournir à tout Acheteur de ces droits des informations et des documents raisonnablement liés à ces ventes, à condition que cet Acheteur ait conclu un accord de confidentialité avec Honeywell qui empêche la divulgation de toute information confidentielle de l'Acheteur à un tiers sans le consentement de l'Acheteur.

b. Exemplaires. Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires (y compris par télécopie et dans sous tout format électronique ou numérique), chacun d'entre eux constituant un seul et même exemplaire original. Les reproductions de cet exemplaire original signé (avec reproduction des signatures) seront considérées comme des exemplaires originaux du présent Contrat.

c. Titres et sous-titres. Les titres et sous-titres sont uniquement destinés à faciliter la lecture et ne sauraient modifier le sens ou l'interprétation du présent Contrat.

d. Publicité. Aucune des Parties n'est autorisée à publier de communiqué de presse ni à faire d'annonce publique concernant l'objet du présent Contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, étant entendu toutefois que l'une ou l'autre des Parties peut faire toute déclaration publique qu'elle estime, de bonne foi, être exigée par la loi applicable ou par toute convention de cotation ou commercial concernant ses titres cotés en bourse ou ceux de ses sociétés affiliées. Nonobstant ce qui précède, si l'une ou l'autre des Parties, ou un tiers, fait une déclaration publique liée au présent Contrat qui est fautive ou préjudiciable à une Partie, la Partie lésée aura un droit de réponse raisonnablement nécessaire pour rectifier toute inexactitude ou omission importante dans la déclaration initiale erronée sans l'autorisation préalable de l'autre Partie. Aucune Partie n'est tenue d'obtenir une autorisation au titre du présent article pour toute publication ou annonce envisagée conforme à des informations qui ont été rendues publiques précédemment sans violation des obligations qui lui incombent en vertu de la présente clause.

e. Relation entre les Parties. Les Parties reconnaissent qu'elles sont des entreprises indépendantes et qu'aucune autre relation, y compris, sans limitation, une relation d'associés au sein d'une société de personnes ou d'une coentreprise, ou une relation employeur-employé, franchiseur-franchisé, mandant-mandataire n'est prévue par le présent Contrat. Aucune des Parties n'a le droit de contraindre ou d'engager l'autre Partie.

f. Recours. Sauf indication contraire, les recours prévus expressément par le présent Contrat en cas de manquement d'Honeywell à ses obligations se substituent aux recours prévus par la loi ou à tout autre titre. Si un recours prévu expressément n'atteint pas son objectif essentiel, le dédommagement de la Société consistera en un remboursement du prix payé.

g. Indépendance des clauses. Si tout ou partie d'une clause du présent Contrat était jugée illégale, nulle ou inapplicable, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. Les Parties peuvent convenir de remplacer la clause concernée par une clause valable et applicable.

h. Clauses demeurant en vigueur. Les clauses du présent Contrat qui, de par leur nature, doivent rester en vigueur au-delà de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, ou de toute commande qui y est rattachée, resteront en vigueur.

i. Tiers bénéficiaires. Sauf disposition contraire expresse dans le présent Contrat, les stipulations du présent Contrat ne bénéficient qu'aux Parties et non à des tiers.

j. Renonciation. Le manquement de l'une ou l'autre des Parties à exécuter à tout moment l'une des stipulations du présent Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation permanente à toute stipulation des présentes.

k. Retard causé par la Société. Honeywell n'est pas responsable des retards ou des augmentations de coûts causés par des retards dans l'obtention de pièces, de matériaux, d'équipements, de services ou de logiciels auprès d'un fournisseur désigné par la Société, ni par l'incapacité de la Société à fournir en temps voulu les informations requises pour les Travaux, ou par tout autre retard causé par la Société ou relevant de son contrôle. En cas de retard imputable à la Société, le prix, les dates de livraison et les autres conditions concernées seront ajustés pour tenir compte de l'augmentation des coûts, des retards et des autres conséquences négatives subies par Honeywell. À titre d'exemple uniquement et sans que cette liste soit limitative, les événements ayant un impact sur le prix peuvent inclure à la seule discrétion d'Honeywell : (i) le coût de l'acier, du cuivre ou de l'aluminium, (ii) le coût de tout rachat d'article, y compris le coût supplémentaire lié à une fluctuation du taux de change, (iii)

to such transaction(s) hold less than fifty percent (50%) of the Securities that may be entitled to vote for the election of any such member in such entity immediately following such transaction(s). Upon occurrence of one or more Change in Control events Company shall notify Honeywell and Honeywell may, at its sole discretion, terminate the Agreement with 30 days written notice.

m. Travel and Expenses. Travel and living expenses incurred by Honeywell personnel will be invoiced on a reimbursable basis, at actual cost plus a 10% processing fee and will be accompanied by reasonable and usual verification of costs incurred. Travel time for the assigned personnel will be based on the number of hours incurred traveling from each person's Honeywell office to the Buyer site/office (and return) and will be billed at the then-current labor rate

23. Intellectual Property Rights Including Patents. Company recognizes that all rights or industrial ownership either intellectual or other, relating to services, to Products, or other manufacture belong either to Honeywell or its affiliates, subsidiaries or other divisions or units. The contractual relationship between Honeywell and Company only allows the Company the right to use the Products, and no rights to either modify or reproduce.

24. Data Privacy. Applicable Data Privacy Laws" means applicable data protection, privacy, breach notification, or data security laws or regulations. "Data Controller" means a Party that alone or jointly with others, determines the purposes and means of the processing of Personal Data (as that term or similar variants may otherwise be defined in Applicable Data Privacy Laws). "Personal Data" means any information relating to an identified or identifiable natural person or as that term or similar variants may otherwise be defined in Applicable Data Privacy Laws. Personal Data includes (i) relationship data about individuals provided by one Party to the other to manage the relationship between the Parties, and (ii) personally identifiable usage data made available by the Company to Honeywell in relation to the use of the Services for the purposes of providing, improving, or developing Honeywell Products and Services. Each Party will process the Personal Data of the other as an independent Data Controller in accordance with Applicable Data Privacy Laws. Each Party represents that it has all rights and authorisations to transfer Personal Data to the other Party (including providing notice). To the extent required by Applicable Data Privacy Laws, each Party agrees to be bound by the terms of the Standard Contractual Clauses for the transfer of personal data to third countries pursuant to Regulation (EU) 2016/679 (including the provisions in Module 1) and the UK's International Data Transfer Addendum to the EU Commission Standard Contractual Clauses made under s.19A(i) of the UK's Data Protection Act 2018 ("Controller SCCs") in its capacity as "data exporter" or "data importer", as applicable, and as those terms are defined therein. The Controller SCCs will be deemed to have been signed by each Party and are hereby incorporated by reference into the Agreement in their entirety as if set out in full as an annex to this Agreement. The Parties acknowledge that the information required to be provided in the appendices to the Controller SCCs is set out at <https://www.honeywell.com/us/en/company/data-privacy>. Each Party will implement appropriate technical and organizational measures to protect Personal Data against any security breaches. If there is a conflict between this Agreement and the Controller SCCs, the Controller SCCs will prevail. Where applicable law requires changes to the Controller SCCs, those changes will be deemed to have been made without further action from the parties. If Honeywell processes Personal Data on Company's behalf under this Agreement, Honeywell's Data Processing Agreement at <https://www.honeywell.com/us/en/company/data-privacy> apply.

le coût de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation mécanique ou électrique pour les travaux et/ou l'installation sur site, et (iv) le coût de la pré-construction et du stockage des équipements. Si un retard causé par la Société se prolonge pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours ou plus, Honeywell peut notifier à la Société qu'elle annule tout ou partie des Commandes en cours concernées.

l. Changement de contrôle. Un changement de contrôle - s'entend de l'un quelconque des événements suivants, qu'il s'agisse d'une seule opération ou d'une série d'opérations connexes auxquelles la Société est partie ou non : (i) une vente, une cession, un transfert, une répartition, une location, une licence ou tout autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société entraînant un changement du contrôle effectif de la Société ; (ii) toute concentration ou fusion de la Société ou des sociétés affiliées contrôlant la Société, toute dissolution de la Société ou des sociétés affiliées contrôlant la Société, ou toute restructuration de la Société ou de l'une ou plusieurs des sociétés affiliées contrôlant la Société ; ou (iii) la vente, le transfert, l'émission, ou la cession de titres de participation (collectivement, les « Titres ») de la Société ou des sociétés affiliées contrôlant la Société dans lesquelles les détenteurs de l'ensemble des Titres disposant du droit de voter pour élire un membre du conseil d'administration ou d'un organe de direction analogue de la Société ou de cette société affiliée contrôlant la Société immédiatement avant cette ou ces transactions détiennent moins de cinquante pour cent (50 %) des Titres donnant le droit de voter pour élire ce membre dans cette entité immédiatement après la ou les transactions. En cas de survenance d'un ou plusieurs événements de changement de contrôle, la Société en informera Honeywell et Honeywell pourra, à sa seule discrétion, résilier l'Accord moyennant un préavis écrit de 30 jours.

m. Déplacements et dépenses. Les frais de déplacement et de séjour encourus par le personnel d'Honeywell seront facturés sur une base remboursable, au coût réel majoré de frais de traitement de 10 % et seront accompagnés d'une vérification raisonnable et habituelle des coûts encourus. Le temps de déplacement du personnel affecté sera basé sur le nombre d'heures de déplacement engagées entre le bureau Honeywell de chaque personne et le site/bureau de l'Acheteur (et retour) et sera facturé au taux de main-d'œuvre alors en vigueur.

23. Droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets. La Société reconnaît que tous les droits de propriété industrielle, intellectuelle ou autre sur les services, les Produits, ou tout autre produit manufacturé, appartiennent soit à Honeywell soit à ses sociétés affiliées, filiales ou autres divisions ou unités. La relation contractuelle entre Honeywell et la Société octroie uniquement à la Société le droit d'utiliser les Produits, sans aucun droit de modification ou de reproduction.

24. Protection des données. "Lois applicables en matière de Protection des Données" : lois ou réglementations applicables en matière de protection des données, de confidentialité, de notification des violations ou de sécurité des données ; "Responsable de Traitement" : une partie qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les objectifs et les moyens du traitement des données à caractère personnel (au sens où ce terme ou des variantes similaires peuvent être définis dans les Lois applicables en matière de Protection des Données). "Données à caractère personnel" : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, au sens où ce terme ou des variantes similaires peuvent être définis dans les Lois applicables en matière de Protection des Données. Les Données à caractère personnel comprennent (i) les données relationnelles sur les individus fournies par une partie à l'autre pour gérer la relation entre les Parties, et (ii) les données d'utilisation personnellement identifiables mises à la disposition d'Honeywell par la société en relation avec l'utilisation des services dans le but de fournir, d'améliorer ou de développer les produits et services d'Honeywell. Chaque partie traitera les données personnelles de l'autre en tant que Responsable de Traitement distinct, conformément aux Lois applicables en matière de Protection des Données. Chaque partie déclare qu'elle dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour transférer des Données à caractère personnel à l'autre partie (y compris la notification). Dans la mesure requise par les Lois applicables en matière de Protection des Données, chaque Partie accepte d'être liée par les termes des Clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers conformément au Règlement (UE) 2016/679 (y compris les dispositions du Module 1) et à l'Addendum du Royaume-Uni sur le transfert international de données aux Clauses contractuelles types de la Commission de l'UE établi en vertu de l'article 1.19A(i) de la Loi anglaise sur la protection des données de 2018 ("CCT du Responsable de Traitement") en sa qualité d'"exportateur de données" ou d'"importateur de données", selon le cas, et tel que ces termes sont définis dans ces Clauses. Les CCT du contrôleur seront réputées avoir été signées par chaque Partie et sont intégrées par référence à l'Accord dans leur intégralité, comme s'ils figuraient intégralement en annexe du présent Accord. Les Parties reconnaissent que les informations devant être fournies dans les annexes des CCT du Responsable de Traitement sont indiquées à l'adresse suivante : <https://www.honeywell.com/us/en/company/data-privacy>. Chaque Partie mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles

25. Entire Agreement. This Agreement constitutes the entire agreement between the Parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all previous agreements, communications, or representations, either verbal or written between the Parties hereto. Any oral understandings are expressly excluded. This Agreement may not be changed, altered, supplemented or added to except by the mutual written consent of the Parties' authorized representatives.

26. Offering changes & discontinuance. Except as expressly set forth in this Agreement, Honeywell has a policy of product improvement and reserves the right to change or discontinue, or charge additional Fees for new or improved features of functionality of, any Offering at any time without liability. Honeywell may, at its sole discretion, also make such changes to Offerings previously delivered to Buyer, including changes in the design, without obligation to make equivalent changes to any Offerings previously supplied to Buyer. Where Offerings have been discontinued, Buyer should consult Honeywell regarding availability of replacement parts, repairs, and associated charges. Honeywell will have no liability for discontinued Offerings.

27. Product Compatibility. Honeywell does not represent that the Product is compatible with any specific third-party hardware or software other than as expressly specified by Honeywell. Company is responsible for providing and maintaining an operating environment with at least the minimum standards specified by Honeywell. Company understands and warrants that Company has an obligation to implement and maintain reasonable and appropriate security measures relating to the Product, the information used therein, and the network environment. This obligation includes complying with applicable cybersecurity standards and best practices, including but not limited to the Federal Trade Commission consent decrees and other declarations of reasonable and appropriate security measures, the National Institute of Standards and Technology ("NIST") Cybersecurity Framework and NIST Alerts, InfraGard Alerts, and the United States Computer Emergency Readiness Team Alerts and Bulletins, and their equivalents. If a Cybersecurity Event occurs, Company shall promptly notify Honeywell of the Cybersecurity Event. "Cybersecurity Event" shall mean actions taken through the use of computer networks that result in an actual or potentially adverse effect on an information system and/or the information residing therein. Company shall also promptly use its best efforts to detect, respond, and recover from such a Cybersecurity Event. Company shall take reasonable steps to immediately remedy any Cybersecurity Event and prevent any further Cybersecurity Event at Company's expense in accordance with applicable laws, regulations, and standards. Company further agrees that Company will use its best efforts to preserve forensic data and evidence in its response to a Cybersecurity Event. Company will provide and make available this forensic evidence and data to Honeywell. Honeywell shall not be liable for damages caused a Cybersecurity Event resulting from Company's failure to comply with the Agreement or Company's failure to maintain reasonable and appropriate security measures. Company is responsible for all such damages. Where Company is not the end-user of the Product, Company represents and warrants that it will require its customers to comply with the above Cybersecurity Event provisions. COMPANY ACKNOWLEDGES THAT HONEYWELL HAS NO OBLIGATION TO PROVIDE ANY FORM OF CYBERSECURITY OR DATA PROTECTION RELATING TO THE OPERATION OF THE PRODUCT OR THE NETWORK ENVIRONMENT. COMPANY FURTHER ACKNOWLEDGES THAT HONEYWELL HAS NO OBLIGATION TO GUARANTEE CONTINUED OPERATION AND FUNCTIONALITY OF THE PRODUCT BEYOND THE STATED LIFECYCLE OF THE PRODUCT.

appropriées pour protéger les Données à caractère personnel contre toute atteinte à la sécurité. En cas de conflit entre le présent Accord et les CCT du Responsable du Traitement, les CCT du Responsable du Traitement prévaudront. Si la loi applicable exige des modifications des CCT du Responsable du Traitement, ces modifications seront considérées comme ayant été effectuées sans autre action de la part des Parties. Si Honeywell traite des données à caractère personnel pour le compte de la Société en vertu du présent Accord, l'Accord de traitement des données d'Honeywell à l'adresse <https://www.honeywell.com/us/en/company/data-privacy> s'applique.

25. Intégralité de l'accord. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace l'ensemble des accords, communications ou déclarations antérieurs, qu'ils soient verbaux ou écrits, entre les Parties. Tout accord oral est expressément exclu. Le présent Contrat ne peut être modifié, altéré ou complété que par le consentement mutuel écrit des représentants dûment habilités des Parties.

26. Modifications et interruption de l'offre. À l'exception de ce qui est expressément stipulé dans le présent Accord, Honeywell a une politique d'amélioration des produits et se réserve le droit de modifier ou d'interrompre, ou de facturer des Frais supplémentaires pour les fonctionnalités nouvelles ou améliorées de toute Offre à tout moment sans engager sa responsabilité. Honeywell peut également, à sa seule discrétion, apporter de telles modifications aux Offres précédemment livrées à l'Acheteur, y compris des modifications de la conception, sans obligation d'apporter des modifications équivalentes aux Offres précédemment fournies à l'Acheteur. Lorsque les Offres ont été interrompues, l'Acheteur doit consulter Honeywell pour connaître la disponibilité des pièces de rechange, les réparations et les frais associés. Honeywell n'assumera aucune responsabilité à l'égard des Offres abandonnées.

27. Compatibilité du Produit. Honeywell ne garantit pas que le Produit est compatible avec tout matériel ou logiciel tiers spécifique autre que ceux spécifiés expressément par Honeywell. Il appartient à la Société de fournir et de maintenir un environnement opérationnel conforme aux normes minimales spécifiées par Honeywell. La Société comprend et reconnaît qu'elle a l'obligation de mettre en œuvre et de maintenir des mesures de sécurité raisonnables et appropriées pour le Produit, les informations qui y sont utilisées et l'environnement réseau. Cette obligation comprend le respect des normes et des meilleures pratiques applicables en matière de cybersécurité, y compris, mais sans s'y limiter, les jugements convenus (« consent decrees ») de la Commission fédérale américaine du commerce (« FTC ») et toutes autres déclarations de mesures de sécurité raisonnables et appropriées, le cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (Institut national des normes et de la technologie, « NIST »), les alertes NIST, les alertes InfraGard, les alertes et bulletins de l'équipe de préparation aux urgences informatiques des États-Unis, ainsi que leurs équivalents. Si un Événement de Cybersécurité se produit, la Société doit en informer Honeywell dans les plus brefs délais. Le terme « Événement de Cybersécurité » désigne l'ensemble des actions menées par le biais de l'utilisation de réseaux informatiques et qui ont un impact nuisible réel ou potentiel sur un système d'information et/ou les informations qu'il contient. La Société s'engage également à déployer rapidement ses meilleurs efforts pour détecter tout Événement de Cybersécurité, y remédier et rétablir la situation. La Société doit prendre des mesures raisonnables pour remédier immédiatement à tout Événement de Cybersécurité et prévenir, à ses frais, tout autre Événement de Cybersécurité, conformément aux lois, réglementations et normes applicables. En outre, la Société s'engage à faire tout son possible pour préserver les données et les preuves scientifiques en cas de survenance d'un Événement de Cybersécurité. La Société fournir et mettra ces preuves et données scientifiques à la disposition d'Honeywell. Honeywell ne saurait être tenue responsable des dommages causés par un Événement de Cybersécurité du fait du non-respect du Contrat par la Société ou du manquement de la Société à son obligation de maintenir des mesures de sécurité raisonnables et appropriées. La Société est responsable de tous ces dommages. Si la Société n'est pas l'utilisateur final du Produit, la Société déclare et garantit qu'elle exigera de ses clients le respect des clauses ci-dessus relatives aux Événements de Cybersécurité. LA SOCIÉTÉ RECONNAÎT QU'HONEYWELL N'A AUCUNE OBLIGATION DE FOURNIR UNE QUELCONQUE PROTECTION EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ OU DE PROTECTION DES DONNÉES EN CE QUI CONCERNE L'EXPLOITATION DU PRODUIT OU DE L'ENVIRONNEMENT RÉSEAU. LA SOCIÉTÉ RECONNAÎT EN OUTRE QU'HONEYWELL N'A AUCUNE OBLIGATION DE GARANTIR LE FONCTIONNEMENT CONTINU DU PRODUIT AU-DELÀ DU CYCLE DE VIE DÉCLARÉ DU PRODUIT.

28. Trademark. Company agrees not to remove or alter any indicia of manufacturing origin contained on or within the Products, including without limitation the serial numbers or trademarks on nameplates or cast or machined components.

The following provisions shall apply where Company is distributor under a Honeywell authorized distributor agreement or program:

a. License and use of trademarks. Honeywell hereby grants Distributor a non-exclusive, royalty free license during the term of this Agreement to use the trademarks, names and related designs which are, identified by Honeywell to Company, associated with the Products that Company is expressly authorised to sell and only used in the territory in which Distributor is authorized by Honeywell to sell the Products (hereinafter, the "Trademarks"). The Trademarks shall be used solely in connection with the marketing and sale of Products. Upon expiration or termination of this Agreement, Distributor shall immediately cease any and all use of the Trademarks in any manner. The rights granted to the Distributor pursuant to this Agreement are personal to the Distributor and may not be transferred, assigned or sublicensed, by operation of law or otherwise, nor may Distributor delegate its obligations hereunder without the written consent of Honeywell.

b. Acknowledgement of rights and trademarks. Distributor acknowledges that Honeywell is the owner of all right, title and interest in, and to, the Trademarks. All goodwill resulting from the use of the Trademarks by Distributor, including any additional goodwill that may develop because of Distributor's use of the Trademarks, shall inure solely to the benefit of Honeywell, and Distributor shall not acquire any rights in the Trademarks by virtue of its use of the Trademarks as granted herein. Distributor shall use the Trademarks in strict conformity with this Agreement and with Honeywell's corporate policy regarding trademark usage as available at: <https://brand.honeywell.com/us/en/login>, or which shall be provided to Distributor from time to time on its request. Distributor shall not (i) use the Trademarks for any unauthorized purpose or in any manner likely to diminish their commercial value; (ii) knowingly use any trademark, name, trade name, domain name, logo or icon similar to or likely to cause confusion with the Trademarks; (iii) make any representation to the effect that the Trademarks are owned by Distributor rather than Honeywell; (iv) attempt to register, register or own in any country: a) the Trademarks; b) any domain name incorporating in whole or in part the Trademarks; or c) any name, trade name, domain name, keyword, social media name or identification or mark that is confusingly similar to the Trademarks; or (v) challenge the validity of Honeywell's ownership of the Trademarks. Distributor further shall not at any time, either during the life of or after expiration of this Agreement, contest the validity of the Trademarks or assert or claim any other right to manufacture, sell or offer for sale products under the Trademarks, or any trademark confusingly similar thereto. Any trademarks, names or domain names or trademark rights acquired by Distributor in violation of this Agreement shall be immediately assigned to Honeywell upon request by Honeywell.

c. Upon Honeywell's request, Distributor shall promptly provide Honeywell with representative samples of all advertising and marketing materials, including Internet web pages or designs, containing or referring to the Trademark ("Copy") that Distributor intends to use of Copy which is in use, together with a description of its proposed placement. Such Copy will be provided for review and approval by Honeywell to ensure proper trademark usage by Distributor. Honeywell shall promptly review such Copy received from Distributor and shall not unreasonably withhold its consent or object to use of such Copy. Such Copy shall be deemed disapproved if Honeywell does not provide a reply to Distributor within fifteen (15) business days of Honeywell's receipt of such proposed Copy. Honeywell may refuse to approve, and Distributor shall not distribute, any Copy that derogates, erodes, or tends to tarnish the Trademark, or otherwise diminishes the value of the Trademarks, in Honeywell's opinion. In addition, upon request, Distributor shall also provide representative samples of Copy for approval which differ in substance from prior materials used by Distributor and approved by Honeywell in accordance with the terms of this Agreement.

d. Infringements. Distributor shall promptly notify Honeywell of any infringement or potential infringement of the Trademarks in the territory in which Distributor is authorized by Honeywell to sell the Products. Honeywell may decide in its sole discretion whether and what steps should be taken to prevent or terminate infringement of the Trademarks in said territory, including the institution of legal proceedings and settlement of any claim or proceeding. Distributor shall provide or procure reasonable assistance, such as the furnishing of documents and information and the execution of all reasonably necessary documents, as Honeywell may reasonably request.

28. Marques. La Société s'engage à ne pas retirer ou modifier tout indice d'origine de fabrication contenu sur ou dans les Produits, y compris, sans s'y limiter, les numéros de série ou les marques déposées sur les plaques signalétiques ou les composants moulés ou usinés.

Les dispositions suivantes s'appliquent lorsque la Société est un distributeur en vertu d'un accord ou d'un programme de distribution autorisé par Honeywell.

a. Licence et utilisation des marques. Honeywell concède par les présentes au Distributeur une licence non exclusive et gratuite pendant la durée du présent Contrat aux fins d'utilisation des marques, noms et dessins associés qui sont, tel qu'identifiés par Honeywell à la Société, rattachés aux Produits que la Société est expressément autorisée à vendre et utilisés exclusivement sur le territoire sur lequel le Distributeur est autorisé par Honeywell à vendre les Produits (ci-après les « Marques »). Les Marques seront utilisées uniquement dans le cadre de la promotion et de la vente des Produits. A l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, le Distributeur devra immédiatement cesser toute utilisation des Marques de quelque manière que ce soit. Les droits concédés au Distributeur en vertu du présent Contrat sont personnels au Distributeur et ne peuvent être transférés, cédés ou faire l'objet d'une sous-licence, que ce soit par l'effet de la loi ou autrement, et le Distributeur s'interdit de déléguer ses obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit d'Honeywell.

b. Reconnaissance des droits et des marques. Le Distributeur reconnaît qu'Honeywell est le propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Marques. Toute la clientèle provenant de l'utilisation des Marques par le Distributeur, y compris toute nouvelle clientèle qui pourrait se développer du fait de l'utilisation des Marques par le Distributeur, sera uniquement au bénéfice d'Honeywell, et le Distributeur n'acquerra aucun droit sur les Marques du fait de l'utilisation des Marques telle qu'elle est accordée dans les présentes. Le Distributeur doit utiliser les Marques en stricte conformité avec le présent Contrat et avec la politique interne d'Honeywell relative à l'utilisation des Marques, disponible à l'adresse suivante : <https://brand.honeywell.com/us/en/login>, ou qui sera fournie au Distributeur de temps à autre à sa demande. Le Distributeur ne doit pas (i) utiliser les Marques à des fins non autorisées ou de toute manière susceptible de déprécier leur valeur commerciale ; (ii) utiliser sciemment une marque, un nom, un nom commercial, un nom de domaine, un logo ou un symbole similaire aux Marques ou susceptible de créer une confusion avec celles-ci ; (iii) déclarer que les Marques sont détenues par le Distributeur au lieu d'Honeywell ; (iv) tenter de déposer, d'enregistrer ou de détenir dans un pays : a) les Marques ; b) tout nom de domaine incorporant en tout ou en partie les Marques ; ou c) tout nom, nom commercial, nom de domaine, mot-clé, nom de média social ou identification ou marque qui est similaire aux Marques de nature à prêter à confusion ; ou (v) contester la validité de la propriété d'Honeywell sur les Marques. En outre, le Distributeur ne doit à aucun moment, que ce soit pendant la durée ou après l'expiration du présent Contrat, contester la validité des Marques ou affirmer ou revendiquer tout autre droit de fabriquer, de vendre ou d'offrir à la vente des produits sous les Marques, ou toute autre marque similaire pouvant prêter à confusion. Toutes les marques, noms ou noms de domaine ou droits relatifs aux marques acquis par le Distributeur en violation du présent Contrat seront immédiatement cédés à Honeywell sur demande de cette dernière.

c. A la demande d'Honeywell, le Distributeur devra fournir sans délai à Honeywell des échantillons représentatifs de tous les supports publicitaires et de marketing, y compris les pages web ou les conceptions Internet, contenant ou faisant référence à la Marque (ci-après « Copie ») que le Distributeur a l'intention d'utiliser, ainsi qu'une description de son emplacement proposé. Cette Copie sera fournie pour examen et approbation par Honeywell afin de garantir une utilisation correcte de la marque par le Distributeur. Honeywell examinera rapidement la Copie reçue du Distributeur et ne pourra refuser de donner son consentement ou s'opposer à l'utilisation de cette Copie sans raison valable. Une telle Copie sera considérée comme rejetée si Honeywell ne fournit pas de réponse au Distributeur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception par Honeywell de la Copie proposée. Honeywell peut refuser d'approuver, et le Distributeur ne doit pas distribuer, toute Copie qui déroge, érode, ou tend à ternir la Marque, ou diminue autrement la valeur des Marques, selon l'opinion d'Honeywell. Sur demande, le Distributeur doit en outre fournir des échantillons représentatifs de la Copie pour approbation qui diffèrent en substance des matériaux antérieurs utilisés par le Distributeur et approuvés par Honeywell conformément aux termes du présent Contrat.

d. Contrefaçons. Le Distributeur doit notifier rapidement à Honeywell toute contrefaçon ou contrefaçon potentielle des Marques sur le territoire dans lequel le Distributeur est autorisé par Honeywell à vendre les Produits. Honeywell peut décider, à sa seule discrétion, si et quelles mesures doivent être prises pour prévenir ou mettre fin à la contrefaçon des Marques sur ledit territoire, y compris le déclenchement de procédures judiciaires et le règlement de toute réclamation ou procédure. A la demande d'Honeywell, dans la mesure ou si celle-ci est raisonnable, le Distributeur devra fournir ou procurer une assistance raisonnable, telle que la fourniture de documents et d'informations et la signature de tous les documents raisonnablement nécessaires.

29. Indemnification. Company shall indemnify on demand Honeywell from and against all claims, demands, actions, awards, judgments, settlements, costs, expenses, damages and losses (including all fines, penalties and legal and other professional costs and expenses) incurred by Honeywell arising out of or in connection with Company's actual or threatened breach of this Agreement.

30. Insurance. Unless agreed otherwise, Company shall, at all times that the Agreement is in force and effect, provide and maintain, at a minimum, insurance with a Comprehensive General Liability policy with a single limit of EUR 1,000,000 per occurrence and limit of EUR 2,000,000 in the aggregate for bodily injury and property damages. Company shall deliver certificates to Honeywell and shall notify Honeywell at least thirty (30) days prior to any expiration or termination of, or material change to, the policy. All insurance required under this Agreement shall be placed with insurance carrier(s) that are rated a minimum "A - , X" by AM Best or equivalent rating agency. All certificates shall be delivered to the Honeywell prior to placement of any orders. In addition, all such policies shall name Honeywell as an additional insured.

31. Data. Buyer retains all rights that Buyer already holds in data and other information that Buyer or persons acting on Buyer's behalf input, upload, transfer, or make accessible in relation to, or which is collected from Buyer or third-party devices or equipment by, the Services ("Input Data"). Honeywell and its Affiliates have the right to retain, transfer, disclose, duplicate, analyze, modify, and otherwise use Input Data to provide, protect, improve, or develop Honeywell's products or services. Buyer has sole responsibility for obtaining all consents and permissions (including providing notices to users or third parties) and satisfying all requirements necessary to permit Honeywell's use of Input Data. Honeywell and its Affiliates may also use Input Data for any other purpose provided it is in an anonymized form that does not identify Buyer or any data subjects. Buyer will, at Buyer's cost and expense, defend Honeywell and Honeywell's Affiliates, sub-contractors and licensors and hold Honeywell harmless from and pay or reimburse all awards or damages (including attorney's fees), arising out of claims by third parties related to possession, processing or use of Input Data in accordance with this Agreement. Any Buyer Personal Data contained within Input Data shall only be used or processed in accordance with the data privacy terms of this Agreement and applicable law. All information, analysis, insights, inventions and algorithms derived from Input Data by Honeywell and/or its Affiliates (but excluding Input Data itself) and any intellectual property rights related thereto, are owned exclusively and solely by Honeywell and are Honeywell's Confidential Information. Unless agreed in writing, Honeywell does not archive Input Data for Buyer's future use. Buyer consents to any transfer of Buyer's Input Data outside of its country of origin, except that Personal Data is subject to the Data Processing Terms.

32. Choice of language. The language of contracts and correspondence will be French. In the event that this Agreement is translated into other languages, the French version alone will be authoritative and will prevail over the other language versions.

33. Performance of Services All Services will be performed Monday through Friday, 8:00 a.m. - 4:30 p.m. Local time based on the Honeywell Service Center location, excluding applicable holidays. If Company requests Services outside such time, charges for overtime and additional expenses will be billed to and pre-paid by Company. Services are limited to attempting to restore the Products to working condition. Company will promptly notify Honeywell of any malfunction or request for service for any of the Products covered under this Agreement. Honeywell is not obligated to provide Services that result in a significant betterment or capital improvement to the Products covered hereunder. Honeywell reserves the right to discontinue Services or refuse to perform any Services, in its sole and commercially reasonable discretion (i) due to Honeywell's inability to support a Product after a required component is no longer available for purchase on a commercially reasonable basis, (ii) after a Product has reached its End of Service date, or (iii) Product has been subjected to excessive and chronic abuse that is not successfully corrected by a joint Honeywell/Company remediation plan. Product servicing shall not serve to extend the term of the Product warranty. Honeywell may provide the Services at Honeywell owned Service Centers or Honeywell Authorized Service Centers at Honeywell's discretion. Detailed descriptions of the applicable Coverage are set forth in the applicable Service Description found at: www.Honeywellaidc.com/agreements. Service Coverage is subject to Company's prepayment of non-refundable Service Fees. Honeywell shall not be obligated to perform Services if applicable Service Fees and charges are not timely paid, and Honeywell has the right to suspend Services until its receipt of the applicable Service Fees and other Service Charges

29. Indemnisation. La Société doit indemniser, sur demande, Honeywell de et contre toutes les réclamations, demandes, actions, sentences, jugements, règlements, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris toutes les amendes, pénalités et frais juridiques et autres frais et dépenses professionnels) encourus par Honeywell résultant de ou en relation avec la violation réelle ou potentielle du présent Contrat par la Société.

30. Assurance. Sauf accord contraire, la Société doit, pendant toute la durée du Contrat, fournir et maintenir, au minimum, une assurance avec une police de responsabilité générale complète dont la limite de garantie est de 1 000 000 EUR par événement et de 2 000 000 EUR au total pour les dommages corporels et matériels. La Société doit remettre des attestations d'assurance à Honeywell et informer celle-ci au moins trente (30) jours avant toute expiration ou résiliation de sa police d'assurance, ou tout changement important de celle-ci. Toutes les assurances requises dans le cadre du présent Contrat doivent être souscrites auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance dont la notation, par l'agence AM Best ou toute autre agence de notation similaire, est d'au minimum "A - , X". Toutes les attestations d'assurance devront être remises à Honeywell avant la passation de toute commande. En outre, toutes ces polices devront désigner Honeywell en tant qu'assuré additionnel.

31. Données. L'Acheteur conserve tous les droits qu'il détient déjà sur les données et autres informations que l'Acheteur ou les personnes agissant pour le compte de l'Acheteur saisissent, téléchargent, transfèrent ou rendent accessibles en relation avec, ou qui sont collectées auprès de l'Acheteur ou d'appareils ou équipements tiers par les Services (« Données d'entrée »). Honeywell et ses sociétés affiliées ont le droit de conserver, de transférer, de divulguer, de dupliquer, d'analyser, de modifier et d'utiliser de toute autre manière les données d'entrée pour fournir, protéger, améliorer ou développer les produits ou services d'Honeywell. L'Acheteur est seul responsable de l'obtention de tous les consentements et autorisations (y compris la fourniture d'avis aux utilisateurs ou à des tiers) et de la satisfaction de toutes les exigences nécessaires pour permettre à Honeywell d'utiliser les Données d'entrée. Honeywell et ses sociétés affiliées peuvent également utiliser les données d'entrée à d'autres fins, à condition qu'elles soient sous une forme anonymisée qui n'identifie pas l'Acheteur ou toute personne concernée. L'Acheteur s'engage, aux frais et dépens de l'Acheteur, à défendre Honeywell et ses Sociétés affiliées, sous-traitants et concédants de licence et à dégager Honeywell de toute responsabilité et à payer ou rembourser toutes les indemnités ou dommages (y compris les honoraires d'avocat) découlant de réclamations de tiers liées à la possession, au traitement ou à l'utilisation des Données d'entrée conformément au présent Accord. Toutes les Données personnelles de l'Acheteur contenues dans les Données d'entrée ne seront utilisées ou traitées que conformément aux conditions de confidentialité des données du présent Accord et à la loi applicable. Toutes les informations, analyses, idées, inventions et algorithmes dérivés des données d'entrée par Honeywell et/ou ses sociétés affiliées (mais à l'exclusion des données d'entrée elles-mêmes) et tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, sont la propriété exclusive et exclusive de Honeywell et constituent des informations confidentielles d'Honeywell. Sauf accord écrit, Honeywell n'archive pas les données d'entrée pour une utilisation future par l'Acheteur. L'Acheteur consent à tout transfert des Données d'entrée de l'Acheteur en dehors de son pays d'origine, à l'exception des Données à caractère personnel qui sont soumises aux Conditions de traitement des données.

32. Choix de la langue. La langue des contrats et de la correspondance est le français. Si le présent Contrat est traduit dans d'autres langues, la version française fera foi et prévaut sur les autres versions linguistiques.

33. Fourniture des Services Tous les Services sont fournis du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 30, heure locale au centre de service d'Honeywell, hors jours fériés. Si la Société demande des Services en dehors de ces heures, les heures supplémentaires et les frais supplémentaires seront facturés à la Société et payés d'avance par la Société. Les Services se limitent à la tentative de remise en état de marche des Produits. La Société informe rapidement Honeywell de tout dysfonctionnement ou de toute demande de réparation pour l'un des Produits couverts par le présent Contrat. Honeywell n'est pas tenue de fournir des Services qui entraînent une amélioration significative ou une appréciation de la valeur des Produits couverts par les présentes. Honeywell se réserve le droit de suspendre les Services ou de refuser de fournir des Services, si elle le juge raisonnable d'un point de vue commercial (i) en raison de l'incapacité d'Honeywell à prendre en charge un Produit après qu'un composant nécessaire ne soit plus disponible à l'achat à des conditions raisonnables, (ii) après qu'un Produit a atteint sa date de fin de service, ou (iii) après qu'un Produit a subi un traitement abusif chronique ne pouvant être corrigé par un plan de restauration conjoint entre Honeywell et la Société. La réparation du Produit ne prolonge pas la durée de la garantie du Produit. Honeywell peut fournir les Services dans des Centres de Service appartenant à Honeywell ou dans les Centres de Service Agréés Honeywell, au choix d'Honeywell. La Couverture applicable est détaillée dans la Description du Service applicable disponible à l'adresse : www.Honeywellaidc.com/agreements. La Couverture du Service est subordonnée au paiement préalable par la Société de frais de service qui sont non

and amounts due to Honeywell. Honeywell's suspension of Services shall not extend the Term of Service Coverage. If Company wishes to receive Services, if available, Fees will be charged in accordance with the applicable prices published by Honeywell from time to time. Service Fees and charges are non-refundable. Company warrants that all Products are in working condition as of the Effective Date of this Agreement stated on the cover page. Honeywell may require Product to be inspected at current on-site inspection rates prior to coverage being offered or effective if Product is not new or has not been continuously covered by a Honeywell service contract. If remedial repairs are required, Honeywell will provide a cost estimate at current parts and labor rates or at current flat rate repair rates. Such repairs must be completed before Product can be covered under this Agreement. Company agrees to provide a suitable environment for the Product as specified by Honeywell, and when Services are provided at Company site, to provide Honeywell full and safe access to the Product. The Term of Service Coverage is twelve months from the Effective Date, unless another period is specified on the cover page or otherwise agreed by the parties pursuant to a fully executed agreement for Services. Service Coverage may be terminated by Honeywell for convenience upon thirty days advance written notice.

34. Applicability for Services. These Conditions of Sale apply to any and all product-related repair services performed by Honeywell (also considered "Services") for Company's covered Product(s) for which Company has purchased Coverage, whether such Services are described in a Statement of Work ("SOW") or otherwise. The Company and the applicable Coverage ("Service Description") for the Products are identified on the cover page(s) accompanying this Agreement and/or the Service acknowledgment or confirmation issued by Honeywell. This Agreement does not cover minor accessories included with the Product, such as cables or wearable or field replaceable portions of the Product, unless otherwise stated on the cover page. This Agreement only covers Products listed by serial number on the cover page(s) of this Agreement. If Company and Honeywell have signed a separate agreement for Services, then the terms of that agreement will supersede these Terms and Conditions and govern the Services. THESE TERMS AND CONDITIONS PROVIDE THE FUNDAMENTAL BASIS FOR HONEYWELL'S PERFORMANCE OF THE SERVICES. Provisions in any COMPANY-RELATED WEBSITE, PURCHASE ORDER, DOCUMENT, TRANSMITTAL OR communication that conflict with, add to, or otherwise modify these Terms and Conditions are hereby rejected BY HONEYWELL and of no legal effect, regardless of the time of transmittal.

35. Recommendations. Any recommendations or assistance provided by Honeywell concerning the use, design, application, or operation of the goods shall not be construed as conditions, representations or warranties of any kind, express or implied, and such information is accepted by Company at Company's own risk and without any obligation or liability to Honeywell. It is Company's sole responsibility to determine the suitability of the goods for use in Company's application(s). The failure by Honeywell to make recommendations or provide assistance shall not give rise to any liability to Honeywell.

36. Modifications. Honeywell may unilaterally modify, amend, supplement or otherwise change these terms and conditions of sale at any time in its sole discretion without prior notice. Any such future modification, amendment, supplement or other change (a "Change") shall apply only with respect to orders accepted after the effective date of such Change. As used herein, the term "Agreement" shall include any such future Change. Without limiting the generality of the foregoing, Honeywell may establish terms and conditions which apply to one or more particular Products (including without limitation "shrink wrap" license agreements for software products), and in this event such terms and conditions shall, with respect to the Products addressed therein, supersede this Agreement.

remboursables. Honeywell n'est pas tenue d'assurer les Services si les Frais de Service et autres frais applicables ne sont pas payés à l'échéance, et Honeywell est en droit de suspendre les Services jusqu'à réception du paiement des Frais de Service applicables et autres Frais et montants dus à Honeywell. La suspension des Services par Honeywell ne prolonge pas la Durée de la Couverture des Services. Si la Société souhaite bénéficier de Services, sous réserve de disponibilité, des Frais seront facturés conformément aux tarifs en vigueur publiés par Honeywell de temps à autre. Les Frais de Service et autres frais ne sont pas remboursables. La Société garantit que tous les Produits sont en état de marche à la Date d'Entrée en Vigueur du présent Contrat indiquée sur la page de couverture. Honeywell peut exiger que le Produit soit inspecté aux tarifs en vigueur d'inspection sur site avant qu'une Couverture ne soit proposée ou ne prenne effet si le Produit n'est pas neuf ou n'a pas été couvert en continu par un contrat de service Honeywell. Si des réparations sont nécessaires, Honeywell établit un devis basé sur les tarifs en vigueur des pièces et de la main-d'œuvre, ou sur les tarifs forfaitaires de réparation en vigueur. Ces réparations doivent être effectuées avant que le Produit puisse être couvert par le présent Contrat. La Société s'engage à fournir un environnement approprié pour le Produit tel que spécifié par Honeywell, et lorsque les Services sont fournis sur le site de la Société, à fournir à Honeywell un accès total et sécurisé au Produit. La Durée de la Couverture des Services est de douze mois à compter de la Date d'Entrée en vigueur, à moins qu'une autre durée ne soit spécifiée sur la page de couverture ou convenue par les Parties en vertu d'un contrat dûment signé pour les Services. La Couverture des Services peut être résiliée par Honeywell pour des raisons de commodité moyennant un préavis écrit de trente jours.

34. Applicabilità dei servizi. Le presenti Condizioni di Vendita si applicano a tutti i servizi di riparazione relativi ai Prodotti eseguiti da Honeywell (considerati anche "Servizi") per i Prodotti coperti della Società per i quali la Società ha acquistato la Copertura, sia che tali Servizi siano descritti in una Dichiarazione di Lavoro ("SOW") o altro. La Società e la Copertura applicabile ("Descrizione del Servizio") per i Prodotti sono identificati sulla pagina o sulle pagine di copertina che accompagnano il presente Contratto e/o il riconoscimento o la conferma del Servizio emesso da Honeywell. Il presente Contratto non copre gli accessori minori inclusi nel Prodotto, come i cavi o le parti indossabili o sostituibili sul campo del Prodotto, se non diversamente indicato sulla copertina. Il presente Contratto copre solo i Prodotti elencati per numero di serie sul frontespizio del presente Contratto. Se la Società e Honeywell hanno firmato un accordo separato per i Servizi, i termini di tale accordo sostituiranno i presenti Termini e Condizioni e regoleranno i Servizi. I PRESENTI TERMINI E CONDIZIONI COSTITUISCONO LA BASE FONDAMENTALE PER L'ESECUZIONE DEI SERVIZI DA PARTE DI HONEYWELL. Le disposizioni contenute in qualsiasi SITO WEB, ORDINE DI ACQUISTO, DOCUMENTO, TRASMISSIONE O COMUNICAZIONE RELATIVI ALLA SOCIETÀ che siano in conflitto con, aggiungano o modifichino in altro modo i presenti Termini e Condizioni sono respinti da HONEYWELL e non hanno alcun effetto legale, indipendentemente dal momento della trasmissione.

35. Recommendations. Toute recommandation ou assistance fournie par Honeywell concernant l'utilisation, la conception, l'application ou le fonctionnement des produits ne sauraient être interprétées comme des conditions, déclarations ou garanties de quelque nature que ce soit, expresses ou implicites, et ces informations sont acceptées par la Société à ses risques et sans aucune obligation ou responsabilité envers Honeywell. Il est de la seule responsabilité de la Société de déterminer l'adéquation des produits pour une utilisation particulière par la Société. La non-fourniture de recommandations ou d'une assistance par Honeywell ne peut donner lieu à aucune responsabilité vis-à-vis d'Honeywell.

36. Modifications. Honeywell peut unilatéralement modifier, amender ou compléter les présentes conditions générales de vente à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis. Toute modification, tout amendement ou tout ajout (une « Modification ») s'appliquera uniquement aux commandes acceptées après la date de prise d'effet de ladite Modification. Tel qu'il est utilisé dans le présent document, le terme « Contrat » inclut toute Modification future. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Honeywell peut établir des conditions générales qui s'appliquent à un ou plusieurs Produits particuliers (y compris, notamment, des contrats de licence « shrink wrap » pour les produits logiciels), auquel cas ces conditions générales remplaceront le présent Contrat en ce qui concerne ces Produits particuliers.